
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mercredi 21 mars 2012, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Olivier Baud*, *Alexandre Chevalier*, *Claude Jeanneret* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 9 mars 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars, mercredi 21 mars et lundi 2 avril 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, concernant l'affaire de l'Alhambar, je reviens vers vous pour faire une déclaration solennelle, après la décision que vous avez prise hier. Il y avait bien évidemment dans la proposition PR-952 des aspects positifs et négatifs et je me plie à la démocratie. J'adresserai donc une lettre demain aux responsables de l'Alhambar pour leur signifier que les travaux commenceront le 4 avril, puisqu'ils n'en ont pas été informés et qu'ils doivent l'être. Conformément au bail renouvelable d'année en année qu'ils ont signé, ils se sont engagés à mettre la clé sous le paillason. J'espère que cela ne posera pas de problème. Toujours est-il que les travaux démarreront le 4 avril et que la loi du bail – cela relève plus des compétences de M^{me} Sandrine Salerno – devra régler nos relations de bailleur à locataire.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames, Messieurs, vous l'avez peut-être déjà lu dans la presse, mais je voulais quand même vous informer que les Villes de Genève et de Zurich et le Canton de Genève ont déposé ensemble une candidature pour organiser dès l'année prochaine la cérémonie annuelle du cinéma suisse, les «Quartz».

Vous savez peut-être que la dernière édition a eu lieu ce samedi à Lucerne. Cette ville ayant renoncé à l'organiser toute seule, un appel à candidature a été lancé. Les Villes de Genève et de Zurich et le Canton de Genève se sont donc alliés pour proposer à l'Office fédéral de la culture un dossier conjoint pour organiser dès 2013, en alternance à Genève et à Zurich, ceci pour une période de quatre ans, la cérémonie des «Quartz».

Au-delà son aspect glamour, cette soirée est surtout un instrument de promotion du cinéma suisse. De plus, Genève et Zurich étant les villes du cinéma en Suisse, il était logique de présenter une candidature. Nous projetons, à Genève, si toutefois l'Office fédéral de la culture donne suite à cette candidature, d'en faire évidemment une fête populaire du cinéma et pas seulement une cérémonie glamour. Cela engage des coûts; la Radio-Télévision Suisse, qui est partenaire du projet, amène 300 000 francs par édition et nous devons chercher les compléments auprès de partenaires publics et privés. Nous sommes convaincus que nous y arriverons. La décision sera prise ces prochains jours et au plus tard le lundi 26 mars. Nous espérons gagner cet appel de candidature.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. le maire Pierre Maudet sera absent lors des deux séances de ce jour.

Je demande à M. Rémy Burri, secrétaire du bureau du Conseil municipal, de lire la lettre de démission de M. Denis Menoud de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. L'élection du remplaçant aura lieu lors de notre session du mois d'avril.

Lecture de la lettre

Genève, le 5 mars 2012

Concerne: démission de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous prie de prendre acte de ma démission de mon mandat de représentation du MCG à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social à la date du jeudi 8 mars 2012. Il se trouve, en effet, que je suis surchargé avec des horaires spéciaux et qu'il me sera difficile d'exercer avec efficacité les lourdes tâches qui attendent la fondation.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Denis Menoud

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M. Menoud m'a posé une question concernant la crèche Cluse-Cingria. Nous avons étudié cette affaire et elle s'avère un peu compliquée. Je me permettrai soit de vous répondre à une séance ultérieure, soit de vous adresser une lettre pour vous indiquer qui a repris ce projet, celui-ci ayant été repris en collaboration avec l'Hôpital. Cela ne change rien, il est cependant toujours intéressant de savoir à qui on a affaire. Je me permettrai donc de vous adresser une missive particulière.

Concernant, et c'est intéressant, un potelet à la rue Dancet, M. Ivanov, qui m'a posé cette question, s'interroge sur l'alignement des potelets dans la mesure où l'un d'eux gêne la circulation. Après vérification par l'un de nos agents techniques, il s'agit de trois potelets, mis en place par la régie immobilière Le Comptoir immobilier de façon pirate. Ils ont décidé de copier nos potelets et de les installer. La régie a été contactée, le responsable est allé sur place et s'est engagé à retirer dès ce soir les potelets mis de manière complètement illégale, faut-il le souligner?

Au sujet des barrières inutiles, une question m'a été posée par M. Carasso, vous lui transmettez, Mesdames et Messieurs du Parti socialiste. Un citoyen qui est un «chasseur de barrières inutiles» – on va l'appeler comme ça et je ne parle pas de M. Carasso – a effectivement, pour la deuxième fois, trouvé des barrières inutiles dans notre cité. Ces barrières se situent dans le haut du pont Sous-Terre; elles ont été mises dans le cadre d'un chantier mais sont désormais sans objet et seront enlevées le plus rapidement possible, c'est-à-dire ce soir ou peut-être même ont-elles déjà été enlevées.

En ce qui concerne le revêtement bitumineux du trottoir, il devait être posé dans le cadre de l'aménagement du TCOB (Tram Cornavin-Onex-Bernex). Malheureusement, il n'a pas pu l'être pour des raisons de température et de pluie ces derniers temps. En conséquence de quoi, il sera posé du 26 au 28 mars prochains.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'ai une réponse pour M. Genecand qui s'inquiète de la fermeture au public du Bureau d'information petite enfance (BIPE). J'aimerais le rassurer, le BIPE a une permanence téléphonique ouverte aux parents tous les jours de 10 h à 12 h. Vous savez que le BIPE traite en ce moment tous les dossiers de parents qui ont des enfants à mettre en crèche pour la rentrée, raison pour laquelle nous avons essayé de trouver une solution qui permette à la fois aux parents qui le souhaitent de s'inscrire et, dans le même temps, de traiter toutes ces demandes, qui sont importantes. Sachez aussi qu'il est aujourd'hui possible d'inscrire son enfant au BIPE via internet, c'est aussi un grand progrès qui permet un accès facilité. Nous n'avons pas reçu de doléances de la part du public, mais il faut dire que nous avons fait un effort important d'information, notamment via le fascicule *Vivre à Genève* où nous avons informé la population de ces différentes dispositions. J'espère que ma réponse vous satisfait. Le service public est toujours maintenu pour les parents, qui ont de gros soucis pour trouver une place en crèche.

J'avais une autre réponse pour M. Bennaim, son groupe lui transmettra puisqu'il n'est pas là. Il souhaitait savoir si en Ville de Genève les corbillards étaient bien gardés. Je peux le rassurer, les corbillards se trouvent au Service des pompes funèbres, donc au centre funéraire, où se trouvent aussi les ateliers. Ils sont situés dans l'enceinte du cimetière Saint-Georges et donc parfaitement sécurisés.

4. Motion du 22 février 2012 de M^{mes} Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, M^{mes} Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquier Greccuccio et Sarah Klopmann: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires» (M-1000)¹.

PROJET DE MOTION

Contexte

Le droit au logement est un droit constitutionnel cantonal (art. 10A). Pour répondre à la crise aiguë du logement à Genève, la Ville de Genève se doit aujourd'hui de prendre des mesures pour éviter toute expulsion de locataires sans solution de rechange acceptable.

Considérant:

- qu'environ 300 locataires sont expulsé-e-s chaque année dans le canton de Genève;
- que le motif d'évacuation le plus fréquent est le non-paiement de loyer;
- que déjà un seul loyer non payé peut être invoqué comme raison pour le propriétaire à demander une résiliation de bail et un avis d'expulsion, même si ce loyer a finalement été payé;
- que l'augmentation des loyers est de 1,5% annuel en 2011, mais de 17% en moyenne en cas de changement de locataire;
- que le taux de vacance des logements est de 0,25% en 2011, soit extrêmement faible au regard de la norme de 2%;
- qu'il est quasi impossible de trouver un logement de rechange dans ces conditions pour des personnes avec un faible revenu ou en situation de précarité;
- que les appartements d'urgence de la Ville de Genève sont constamment occupés et que la liste d'attente est longue;
- qu'en absence d'un logement la prise en charge en foyer d'accueil, voire en hôtel, non seulement coûte un prix exorbitant, mais entraîne également une désinsertion sociale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout faire pour empêcher les expulsions de locataires en ville de Genève sans solution de rechange digne;

¹ Annoncée, 4732. Motion d'ordonnement, 4758.

- prendre des mesures préventives en mettant sur pied un système de caution pour prendre en charge des loyers en retard, afin d'éviter qu'un locataire risque l'expulsion de son logement;
- pouvoir reprendre, si nécessaire, un bail de sous-location temporairement au nom de la Ville de Genève, comme la municipalité de Lausanne le pratique;
- appliquer ces mesures le plus rapidement possible afin d'éviter les expulsions dès la fin de l'hiver.

Préconsultation

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, je vais vous présenter la motion M-1000 «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires», dont l'idée est d'empêcher toute expulsion sans proposition de relogement.

Il y a, en effet, environ 300 expulsions par année dans le canton de Genève; nous n'avons pas de chiffre exact pour la ville de Genève. Le motif invoqué le plus fréquemment est le non-paiement du loyer et il suffit qu'un seul loyer ne soit pas payé.

Ainsi, il y a eu une situation où une personne, locataire depuis une vingtaine d'années, a une fois raté le moment de payer son loyer et a reçu un avis de résiliation puis d'évacuation.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2011, le nouveau code de procédure fait qu'il n'y a plus qu'une seule audience au Tribunal des baux et loyers, à la place des trois étapes prévues dans la loi précédente, qui permettaient de repousser la décision et de trouver un arrangement.

Le contexte, vous le savez bien, est une crise aiguë du logement. En trois chiffres, l'augmentation des loyers a été de 1,5% en 2011, mais en réalité, au moment d'un changement de locataire, cette augmentation est de 17% en moyenne. Il faut donc absolument éviter les changements non nécessaires.

Je vous rappelle aussi que le chiffre moyen du taux de vacance est de 0,25% au lieu d'une norme souhaitable de 2%. Par conséquent, le plus souvent, il est quasiment impossible de trouver un logement de rechange, tout particulièrement pour les personnes à faibles revenus et encore plus pour celles en situation de précarité.

Vous savez aussi que le Canton a une soixantaine d'appartements d'urgence mais qui ne sont, en général, pas disponibles, la liste d'attente étant longue.

Cette situation a un prix: quand il s'agit de trouver une solution, le relogement peut parfois se faire dans un foyer d'accueil voire dans un hôtel, ce qui représente un coût très important.

Cela représente aussi un coût social, puisque les personnes se trouvant dans la rue, tout particulièrement s'il s'agit de familles, peuvent subir une rupture de liens sociaux avec leur entourage, avec l'école, avec le quartier où elles habitent.

Par conséquent, notre motion invite le Conseil administratif à tout faire pour empêcher les expulsions de locataires sans solution de relogement. C'est un problème tout d'abord humain, mais aussi social et politique. Il s'agit de respecter la dignité des personnes. Et pour cela, nous avons pensé à un certain nombre de mesures préventives telles qu'un système de caution qui pourrait permettre de prendre en charge, bien sûr temporairement, un loyer en retard afin d'éviter qu'un locataire soit expulsé.

Nous avons également pensé à une pratique que la Ville de Lausanne a commencé à adopter, à savoir que la Ville puisse reprendre temporairement un bail de sous-location. Nous pensons qu'il est important d'appliquer ces mesures le plus rapidement possible car, rappelons-le, il s'agit de la dignité des personnes et, dans notre canton, le droit au logement est un droit constitutionnel.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 45 oui contre 15 non (1 abstention).

M. Michel Amaudruz (UDC). Je voudrais simplement faire observer, par rapport à la motion, que la question du relogement et des mesures qui doivent être prises est une problématique dont la Constituante s'occupe. Je doute fortement de l'utilité de cette motion car, au travers des dispositions de la Constitution, elle risque de devenir obsolète.

Au-delà, les mesures qui sont préconisées m'apparaissent, indépendamment de toute disposition légale à prendre en considération, comme posant essentiellement un problème de légalité et je me demande si ce n'est pas un coup d'épée dans l'eau.

M. Alberto Velasco (S). Nous serons tout à fait d'accord pour renvoyer cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse car, parmi les invites, figure le fait de reprendre un bail si nécessaire. Or, il y a des dispositions juridiques à prendre et il faut quand même les étudier. Il n'est pas évident que l'on puisse les appliquer.

En l'occurrence, la procédure a changé. Ce n'est plus le procureur qui évacue mais une nouvelle composition du tribunal, qui est assisté par l'Hospice général et par l'Office cantonal du logement. L'évacuation ne se fait que si on trouve à reloger.

Je trouve donc très intéressant que cette motion – sachant que la ville de Genève abrite un parc immobilier important – nous donne la possibilité, justement, d’auditionner les autorités, afin de voir exactement comment se passent ces expulsions et s’il y a une diminution par rapport à l’ancien régime. Je vous engage donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Michel Chevolet (DC). Le Parti démocrate-chrétien a étudié avec beaucoup d’attention cette motion. Effectivement, il y a vraisemblablement un gros problème aujourd’hui à Genève, nous l’admettons et le reconnaissons. On connaît des cas de familles monoparentales qui se retrouvent dans des situations dramatiques, ou des gens qui sont obligés de dormir dans leur véhicule, sur des parkings.

Nous sommes donc véritablement face à un problème de société, étant donné qu’il n’y a pas suffisamment de logements et que ceux-ci, pour la plupart, sont donnés à une catégorie de la population qui a les moyens. Aujourd’hui, avec une poursuite, il est exclu que vous puissiez avoir un appartement sans montrer patte blanche. Je crois savoir aussi que la Ville de Genève a une politique dans le domaine et j’ai cru entendre, pendant la campagne électorale, que M^{me} Esther Alder souhaitait installer des logements provisoires pour recueillir des personnes connaissant une situation difficile. Nous n’avons pas encore ni l’endroit ni le projet, mais cette politique est la politique du Conseil administratif et nous y serons attentifs.

Cette motion mérite d’être étudiée, mais nous pensons qu’il s’agit là d’un problème lié directement au logement. Il faut savoir que, si nous mettions tout de suite un fonds à disposition, il y aurait peut-être des gens pas très honnêtes qui seraient tentés de ne pas payer leur loyer. C’est donc aussi une préoccupation qui nous anime. Il y a aussi peut-être des cas qui ne relèvent pas d’une problématique sociale, mais bien d’une problématique liée au logement. Au-delà des problèmes financiers, les gens qui n’arrivent plus à payer leur loyer ont des problèmes liés parfois à un divorce, à des situations familiales difficiles. Par conséquent, c’est un problème typiquement lié au logement.

Je vous prie donc de bien vouloir suivre le Parti démocrate-chrétien et de renvoyer cette motion pour étude attentive à la commission du logement.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Nous soutiendrons bien entendu le renvoi en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais je voudrais simplement signaler qu’il y a un certain nombre d’erreurs dans le texte de la motion, dès lors qu’à Genève c’est le procureur général qui a la compétence de prononcer

une expulsion. Nous vivons – et c’est peut-être une nouvelle pour certains – sous l’empire du droit suisse, de notre Constitution fédérale et du Code des obligations, et il n’y a pas d’expulsions qui soient empêchées par la période de l’hiver. Tout au plus peut-on parfois obtenir qu’une expulsion ne soit pas prononcée entre Noël et Nouvel-An, et encore, c’est un maximum. Je ne sais pas où les motionnaires ont trouvé cette petite remarque, mais elle ne sert strictement à rien.

M^{me} Anne Moratti (Ve). Beaucoup de choses ont été dites ce soir et je suis contente que les partis se rendent compte de la gravité de la situation des personnes expulsées, de ces enfants qui doivent quitter tout à coup leurs amis et leur école pour changer de quartier, s’ils retrouvent un logement, et cela dans le meilleur des cas. Car il y a aussi toutes les personnes qui ne retrouveront jamais rien, et cela a été très bien dit, parce que quand on a une poursuite il y a peu de chance qu’on retrouve à se loger. Je me réjouis donc qu’on puisse étudier cette motion. Nous estimons qu’il serait bien de la renvoyer à la commission du logement. Ce serait plus cohérent à notre avis, vu les thèmes que traite aujourd’hui cette commission.

M. Carlos Medeiros (MCG). J’aimerais simplement ajouter que dans cette motion il y a quelques mots qui me dérangent. Entre autres, «sans solution de rechange acceptable» est un mot qui veut dire beaucoup et rien à la fois. Que signifie «acceptable»? Vue sur le lac? Un six-pièces? Un douze-pièces?

Il faut donc déjà faire très attention et, comme disait ma collègue M^{me} Magnin, on vit quand même dans un marché libre où il y a toute une procédure qui se met en place quand le locataire ne peut pas payer. Pour ma part, je connais très peu de propriétaires qui, à cause d’un loyer en retard, font tout pour mettre à la porte un locataire qui a été réglé pendant vingt ans. Le propriétaire veut avant tout une personne solvable et ne va pas forcément chercher la petite bête pour que la personne ayant le malheur d’être en retard d’un mois soit mise dehors.

Le Mouvement citoyens genevois est d’accord de renvoyer la motion en commission pour qu’on l’étudie, mais la Ville ne pourra pas tout faire non plus. Je connais malheureusement des cas où la personne est équipée du dernier iPhone et paie son loyer en retard. Il y a quand même une responsabilité personnelle et tout cela doit être considéré dans un contexte un peu plus large.

Sur le principe du droit constitutionnel, nous sommes tous d’accord, personne ne veut voir une famille sous les ponts ou à la rue. Mais ne tombons pas non plus dans l’idée que la Ville sera le garant de toutes les situations possibles et imaginables, parce qu’on ne s’en sortira pas non plus. Gardons à l’esprit qu’il y a l’Hospice général, des logements d’urgence, des associations et tout un tas de solutions possibles, avant de se retrouver complètement à la rue. Ne tombons pas

dans la facilité de dire que la Ville se portera garant, comme le fait apparemment la Ville de Lausanne. Je ne connais pas les détails de la pratique lausannoise, mais à mon avis c'est un peu facile. Oui pour le principe, oui pour trouver des solutions, mais encore une fois la responsabilité individuelle doit primer.

M. Gary Bennaim (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a effectivement un problème qui est actuellement très à la mode à Genève, parce que tout le monde en souffre, quelles que soient les classes, quels que soient les revenus, quelle que soit la composition des familles, et ce ne sont certainement pas les familles monoparentales qui doivent avoir ici le dessus sur les autres. Les personnes âgées comme les jeunes, les étudiants comme les retraités, les familles actives comme les familles nombreuses, tout le monde souffre du manque de logements.

Ici, on nous propose une motion qui sera certainement très intéressante, parce qu'elle va nous permettre de comprendre le fonctionnement des évacuations à Genève. Contrairement à ce que disait l'une des précédentes intervenantes, je crois que la loi a justement changé dans le sens où l'expulsion ne se fait plus de la même façon par rapport au rôle du procureur général. Cela étant, il ne faut pas oublier que, dans un Etat de droit, il est quand même anormal d'abuser du système et de vouloir se loger gratuitement quand les autres acceptent de payer leur loyer. En cela, le Parti libéral-radical pense que cette motion permettra de réfléchir de façon intelligente à ce qui peut être fait ou pas, et ouvrira peut-être les yeux de certains sur la façon de faire. Nous nous réjouissons de la traiter en commission du logement.

M. Alberto Velasco (S). J'ai écouté tout à l'heure M. Medeiros. Le problème, c'est qu'il suffit, selon la loi du bail, que pendant un mois vous ne payiez pas votre loyer pour que le bail puisse être résilié. En effet, il y a des personnes qui, pour x raisons, ont une tuile et qui parfois utilisent l'argent pour manger, ou pour payer les assurances sociales, et repoussent le paiement du loyer d'un mois. Cela suffit pour qu'effectivement le bail soit résilié. Si cette personne a, par exemple, un appartement de trois ou quatre pièces dont le loyer est assez bas, alors c'est une occasion idéale pour une régie de résilier et d'augmenter le loyer de 30%. Cela arrive souvent. Par contre, les institutions publiques ne font pas comme ça: elles négocient des délais pour paiement, elles s'arrangent.

Le problème vient des régies privées qui ne sont pas d'accord, bien souvent, de revenir en arrière. Or, ce qui est important et qu'il serait intéressant de voir en commission, c'est l'information aux citoyens, aux locataires de cette ville. Il faut leur signaler qu'il est impératif de payer son loyer. Et si un fonds devait être mis en place – je m'adresse à M^{me} Esther Alder – alors ce fonds devrait intervenir en

amont, parce qu'une fois que la personne n'a pas payé son loyer il est difficile de revenir en arrière. Il faudrait que le citoyen comprenne qu'il doit à tout prix payer son loyer. Et s'il est en difficulté sociale, à ce moment-là, il pourrait s'adresser à la Ville pour avoir un prêt pour payer son loyer. S'agissant du renvoi, nous, les socialistes, nous préférons la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, car c'est un sujet social avant tout.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je remercie les motionnaires d'avoir proposé cette motion, comme l'ensemble des préopinants. Le Conseil administratif et moi-même partageons ces préoccupations, qui correspondent à une réalité. Aujourd'hui, l'article 527 du Code des obligations prévoit que, lorsque le locataire ne paie pas son loyer, le propriétaire peut le mettre en demeure de payer dans les 30 jours et résilier le bail après l'écoulement de ce délai, si l'intégralité du paiement de l'arriéré n'a pas eu lieu. Le droit du bail s'est fortement durci et aujourd'hui, avec la situation du logement telle que nous la connaissons à Genève, de plus en plus de gens se trouvent à la rue, ceci aussi parce qu'il y a une grande spéculation – cela a été évoqué précédemment. Nous partageons donc votre préoccupation et je peux déjà vous dire que le Conseil administratif est allé de l'avant dans ce dossier. Vous savez que j'en avais fait une priorité, qui est portée aujourd'hui par trois départements, celui de M^{me} Salerno, celui de M. Pagani et le mien.

Pour répondre à ces questions de logements, nous avons deux axes, l'axe que vous évoquez dans la motion qui est de permettre aux gens de garder leur logement et donc de mettre en place des mécanismes et des alertes en amont, de sorte que les gens ayant une difficulté passagère ne se retrouvent pas à la rue. L'autre axe a été évoqué par M. Chevrolet, c'est la proposition de constructions modulaires qui pourraient servir de logements relais. Pour cela, nous avons un groupe de pilotage dont la cheffe de projet est M^{me} Fanny Krug, et une volonté du Conseil administratif in corpore de présenter des solutions.

Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est peut-être de nous renvoyer directement cette motion, puisqu'elle intègre toutes les préoccupations que nous avons et que nous sommes en train de traiter.

Le président. Je vous propose de voter d'abord le renvoi de la motion au Conseil administratif et, s'il était refusé, nous voterions le renvoi soit à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, soit à la commission du logement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 35 non contre 31 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est accepté par 47 oui contre 25 non.

- 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 octobre 2010 en vue de la modification de la servitude de limitation de hauteur, inscrite au Registre foncier le 2 avril 1952 sous P.j. D 38, grevant la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 309 m², propriété de Schwaper SA, sise rue Jean-Jaquet 15, au profit de la Ville de Genève, moyennant une contrepartie financière de 200 000 francs, portée à 2 000 000 de francs (PR-828 A)¹.**

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

La commission des finances s'est réunie les 1^{er} décembre 2010, 12 janvier, 26 janvier, 1^{er} février, 6 avril et 13 avril 2011, sous la présidence de M. Robert Pattaroni.

Audition de M. Rémy Pagani, de M^{me} Charollais, de M^{me} Fauconnet Falotti et de M. Klein

Présentation PowerPoint de la réalisation de locaux commerciaux pour la régie Zimmerman aux Pâquis, après démolition de l'atelier mécanique. La Ville possède de nombreux immeubles dans le secteur. Un petit immeuble de deux à trois étages sera construit et une servitude de limitation de hauteur au bénéfice de la Ville qui date des années 1950 devra être levée afin d'optimiser la réalisation. La servitude a été estimée entre 100 et 398 000 francs par un expert extérieur, la négociation s'est arrêtée à 200 000 francs. On ne lève pas la servitude, mais on la modifie et la nouvelle construction est conforme à la LCI.

CM. Le bâtiment de la rue Rothschild sera-t-il attribué à du logement?

M. Klein rappelle que la régie Zimmerman est locataire et qu'il n'est pas possible de contraindre le propriétaire. M^{me} Fauconnet Falotti explique que cela a été discuté, mais que l'on n'a qu'un faible levier, étant donné que la régie Zimmerman n'est pas propriétaire de l'immeuble en question. M. Klein rappelle que l'octroi de l'autorisation de construire a contraint la régie à prendre l'engagement de rajouter 500 à 600 logements dans le secteur.

CM. Ce sont des surélévations et il paraît difficile que le bâtiment actuellement occupé par la régie Zimmermann ne soit pas attribué à du logement.

M. Klein répond que ce n'est pas de leur compétence.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 2887.

Proposition: modification d'une servitude à la rue Jean-Jaquet

CM. Remarque que la levée des limitations de hauteur permet de créer un étage supplémentaire et d'augmenter la surface de la future réalisation. Cela pose la question de la vue et du jour. A-t-on fait le calcul des 220 m² supplémentaires de bureaux qui pourraient être loués et peut-on considérer que l'on doit demander 398 000 par année?

M. Klein répond que c'est la valeur foncière.

CM. A-t-on tenu compte du profit que l'on pourrait faire avec cet étage supplémentaire en location?

M. Klein. Les 398 000 francs correspondent à la capitalisation de l'état locatif et le calcul de l'expert a été extrêmement complexe. Il a tenu compte des prix du marché. Il ajoute que ce n'est pas le fruit du hasard et que l'expert a tenu compte du potentiel par rapport à un état locatif probable dans le quartier.

CM. Considère qu'il y a une augmentation du terrain en tant que tel plus les prix de location de 220 m² de bureaux qui seront multipliés d'année en année et que le montant négocié n'en tient pas compte.

M. Klein répond que ce sera du propre usage. M^{me} Charollais répond que les 398 000 francs ne représentent pas une valeur locative, mais le résultat des calculs de l'expert du prix à payer pour la modification de la servitude sous la forme d'une indemnité unique à verser.

CM. Il y aura 220 m² en plus et cela donnera chaque année un prix de location assez important, alors que la valeur évaluée ne porte que sur une seule fois.

M. Klein répond que les 398 000 francs portent uniquement sur la valeur de la parcelle, parce que les 220 m² supplémentaires nécessitent encore une démolition et une reconstruction et devront supporter encore la plus-value foncière.

CM. L'on n'a pas inclus la location des nouveaux locaux.

M. Klein répond que si. Il ajoute que l'étude complète de l'expert est jointe à la proposition. Il explique que la vue du bâtiment voisin n'est pas touchée et que l'on ne péjore pas la situation parce qu'il n'y a pas de dérogation sur les distances. Il ajoute que le voisin aurait fait opposition dans le cas contraire et que le bâtiment en blanc est construit en borgne sur la cour. Si on voit une coupe, en réalité le bâtiment sur cour dépasse du plan du garage. Il précise que l'on a vérifié qu'il n'y aura pas de changement pour l'appartement qui se trouve derrière.

CM. N'est pas dérangé par le fait que le propriétaire augmente la valeur de la surface locative puisqu'il n'en paiera que plus de taxe professionnelle fixe jusqu'à sa disparition. Il estime que l'on a beaucoup de scrupules pour cet objet et il aurait aimé que l'on fasse la même chose pour le Noga Hilton, où la propriété foncière

de la Ville a été lésée au profit d'un grand établissement financier, comme le montre le rapport de la Cour des comptes. Il rappelle que la servitude n'est plus respectée, que le passage est toujours fermé et qu'on se fout du peuple. Il précise que les intervenants de ce soir ne sont pas en cause. Il ajoute que si le rapporteur ne fait pas mention de cela, il en parlera en plénière.

CM. Dans quelle mesure a-t-on discuté d'une végétalisation des toits?

M. Klein pense que cela peut se discuter et que ce serait techniquement réalisable.

CM. A bien compris les calculs sur la valeur de la servitude, mais demande pourquoi on a retenu le montant de 200 000 francs au lieu de 398 000 francs.

M^{me} Charollais répète que c'est le résultat des négociations et que cela a coupé la poire en deux, et déclare que l'on peut imaginer que le Conseil municipal en décide autrement. Elle rappelle que c'est une modification de la servitude et non une suppression permettant d'atteindre les gabarits légaux, et que ce montant est acceptable. Elle rappelle que la Ville ne défend pas ici un intérêt foncier mais qu'elle joue un rôle en tant que responsable de l'aménagement du territoire communal. Elle déclare qu'en cas de refus le propriétaire laissera pourrir son garage jusqu'à des jours meilleurs, et qu'il a semblé plus intéressant d'entrer en matière dans des conditions raisonnables pour produire certes du bureau, mais aussi de l'espace plus favorable que l'existant. M. Klein rappelle que M. Pagani a refusé d'entrer en matière sur des places de parc.

CM. Connaît la régie Zimmermann et son propriétaire et déclare que si les compensations portent sur la surélévation de l'immeuble qui est en face à la rue Rothschild, on a baladé l'administration. Quelles sont les compensations en termes de logements?

CM. Estime que c'est un *modus vivendi* qui a été trouvé et que l'on pourrait construire avec les limites actuelles. Cette éventualité a-t-elle été soulevée et quel est le gabarit des immeubles avoisinants?

M^{me} Charollais répond que le gabarit du secteur est actuellement de 24 mètres. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas le moyen de contraindre un propriétaire à construire un bâtiment qui ne réponde pas à ses besoins.

CM. Ne faudrait-il pas renégocier les 200 000 francs à la hausse, puisque c'est le propriétaire qui est demandeur?

M. Klein rappelle que le garage est une verrue dans le quartier et qu'elle gêne le lieu depuis un siècle. Il déclare que ce projet permet de la supprimer. Il ajoute que la régie a annoncé qu'elle ne construira rien sans modification de la servitude, parce que cela ne suffirait pas à leurs besoins.

Proposition: modification d'une servitude à la rue Jean-Jaquet

CM. Quelle est la latitude d'une collectivité publique pour forcer un propriétaire à modifier la situation d'une telle verrue.

M^{me} Charolais répond qu'il n'y en a aucune et qu'il n'existe que des dispositions pour les bâtiments classés et les atteintes à la sécurité.

Discussions

CM. Les réponses fournies ne sont absolument pas satisfaisantes et l'on ne répond pas aux questions posées.

CM. Même avis. Les socialistes avaient deux interrogations. Ils voulaient connaître la raison de la baisse du prix de 398 000 francs à 200 000 francs et n'ont pas eu de réponse. Les dossiers d'architecture indiquent à propos de la contrepartie que la surface compensatoire peut être choisie dans les projets en PPE ou autre au 6, rue Richemont. L'on ne dit pas quelles surfaces compensatoires ont été choisies par le Conseil administratif. La demande de complément de l'Office des autorisations de construire prévoit des logements à l'étage et des commerces ouverts au public au rez-de-chaussée, alors que ces derniers ne figurent pas dans la proposition de l'atelier d'architectes (lettre de la régie). Propose de demander au Conseil administratif quelles sont les surfaces qui ont été retenues parmi les propositions, quel est le commerce qui a été présenté et pourquoi le prix a été baissé de 398 000 francs à 200 000 francs.

26 janvier 2011

Le président accueille M. Pagani, M^{me} Charollais, M^{me} Fauconnet Falotti et M. Klein et rappelle qu'il y a trois questions en suspens sur cet objet.

M. Klein confirme que l'autorisation de construire prévoit une toiture végétalisée. Il déclare qu'une coupe des deux bâtiments a été remise à la commission pour illustrer le fait que la terrasse de l'appartement du 1^{er} étage ne subit pas de déjoration. Il ajoute que le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part du propriétaire, puisque les architectes avaient négocié la question avant le dépôt de l'autorisation de construire.

Le président indique qu'il s'agissait de trois autres questions.

M^{me} Charollais rappelle que la commission souhaite savoir quels éléments ont vraiment été utilisés pour la compensation.

M. Klein répond qu'un courrier du 12 décembre 2010 explique qu'une dérogation du PUS a été acceptée par le Conseil administratif à condition de prévoir des compensations dont une liste de propositions est fournie qu'il détaille.

M^{me} Charollais lui demande ce qui a été effectivement réalisé.

M. Klein répond qu'à ce jour aucun appartement n'a été livré, mais que quatre objets sur les six sont en chantier ou vont démarrer sous peu.

CM. Rappelle que la modification du PUS dépendait de compensations à proximité et que la rue des Cordiers n'est pas à proximité. Un commerce au rez-de-chaussée était prévu dans la demande de complément, alors qu'aucun commerce ne figure dans la proposition.

M^{me} Charollais répond qu'il n'y a pas de commerce prévu.

CM. La Ville va-t-elle revenir sur les conditions qu'elle avait fixées?

M. Pagani répond que la Ville a émis un préavis, que les autorisations de construire ont été déposées et que, dans le cadre des recours déposés, dont un de l'Asloca, ces compensations seront vérifiées. Il ajoute que la Ville aurait pu déposer un recours, mais ne l'a pas fait dans ces circonstances.

CM. S'amuse de la relation de cause à effet qui est faite entre le projet et les prétendues compensations.

Le président revient sur la question de la baisse du prix.

M^{me} Charollais répond que le prix n'a pas été baissé. Elle explique qu'un expert a évalué le montant de la compensation de la servitude entre 0 franc et 398 000 francs, selon que l'on se place du point de vue du dommage de la Ville ou de l'avantage que retire le constructeur. Elle indique que le montant proposé a fait l'objet d'un accord prévoyant de couper la poire en deux en fixant un montant à mi-chemin. Elle précise que ce n'est pas un rabais, mais le résultat d'une négociation, à savoir le montant maximum sur lequel on a pu se mettre d'accord avec l'autre partie.

CM. La décision finale devra être prise par le Conseil municipal, or les conditions émises par la Ville pour la modification du PUS ne sont pas remplies, et ce dossier risque d'être en suspens pendant un certain temps.

M. Pagani déclare qu'il ne faut pas avoir d'état d'âme et que, tant que ces conditions ne sont pas respectées, le Conseil municipal peut renvoyer le bébé. Il ajoute que la compensation financière a été négociée au mieux.

Le président observe que si cet objet est mis en suspens, le département ne pourra pas aller de l'avant.

M. Pagani demande que la commission des finances lui écrive un courrier formel sur lequel il pourra s'appuyer pour convoquer les intéressés.

Le président note que l'on ne votera donc pas avant d'avoir obtenu la réponse.

1^{er} février 2011

Il est constaté que la lettre de la commission des finances n'a été ni rédigée, ni envoyée. Un commissaire propose de le faire.

6 avril 2011

Le président rappelle que la commission des finances a reçu une très longue réponse du magistrat qui explique que rien n'est simple et que l'on ne peut pas facilement changer en fonction des demandes de la commission, et demande si M^{me} Charollais veut commenter cette réponse.

M^{me} Charollais déclare qu'il y a tout de même un changement notoire, puisque grâce à la ténacité de la commission des finances, le requérant a admis le prix maximum initialement envisagé. Elle ajoute que, du point de vue de la forme, l'administration peut proposer la rédaction d'un amendement tenant compte de cette nouvelle donne ou que l'amendement peut émaner de la commission.

Le président lui demande de proposer une formulation.

CM. L'on peut remercier la commission des finances car, malgré ce qui avait été annoncé, il a été possible de renégocier. Les deux questions posées en son temps étaient plus politiques (réaffectation des bureaux de la régie et commerces ouverts au public au rez-de-chaussée). La demande de complément date du 25 février 2010 et l'on avait dit que le PUS ne serait pas modifié, alors qu'il a été répondu le 29 mars 2011 qu'il avait été dérogé à l'article 7 du PUS selon un extrait du Conseil administratif du 28 avril 2010. Cette affaire prouve donc que si on recevait des dossiers complets dès le départ, on éviterait ces questions, qu'il n'y n'aurait pas eu lieu de les poser sur les commerces au rez-de-chaussée par exemple.

CM. S'étonne d'autant plus que cette dérogation ait été accordée, suite au nouveau règlement du PUS et aux déclarations de M. Pagani qui ne souhaite plus octroyer de dérogation. Ceci est une question politique et il est regrettable que le magistrat ne soit pas là. Il y a aussi six autorisations de construire accordées en surélévation d'immeuble et il se demande pourquoi M. Pagani fait de grandes déclarations politiques à cet égard et pourquoi on a accordé celles-ci et refusé celle de la CIA. Quels sont les éléments qui ont prévalu à ces octrois?

M^{me} Charollais propose une réponse écrite du magistrat, mais explique que l'objet de la dérogation à l'article 7 concerne l'obligation de construire des logements et pas les arcades commerciales qui restaient en suspens à ce moment-là. Elle précise qu'il y a deux incompatibilités PUS dans ce dossier et que la dérogation accordée découlait des conditions d'habitabilité qui ne sont pas acceptables

pour du logement. Elle ajoute qu'une surélévation peut aussi concerner l'aménagement de combles.

CM. Lit ce qui est écrit et il est question de «surélévation» et pas d'«aménagement de combles». De plus il n'y aura pas de commerces au rez-de-chaussée et la commission des finances n'a pas été informée de la dérogation accordée. Il n'aurait pas été fait de demande de complément si le dossier avait été complet depuis le début. Il est difficile de comprendre pourquoi la Ville s'est opposée à la surélévation demandée par la CIA mais en accorde d'autres.

Le président précise que la dérogation pour la CIA n'a pas encore été tranchée.

CM. Sait quelle est la tractation et qu'il y a eu un refus tant qu'il n'y avait pas d'autres conditions.

CM. Déclare que pour que la discussion ait lieu l'on doit attendre la rédaction de l'amendement de la part du service à cause du nouveau montant.

13 avril 2011

CM. A gauche toute! déclare que s'il s'était agi de n'importe quelle autre régie, il est probable qu'elle aurait voté ce projet. Elle indique que Schwaper SA serait une société écran utilisée par la régie Zimmerman. Elle annonce que son groupe n'a pas l'intention de soutenir des spéculateurs. Elle rappelle que l'Association des régisseurs aurait refusé d'intégrer la régie Zimmerman à plusieurs reprises. Elle fera ce qui lui a été recommandé: soit refuser cette proposition en l'état, soit demander 2 millions à la régie Zimmerman au lieu de 200 000 francs.

CM. Déclare qu'il est mal à l'aise par rapport à cet objet et qu'il comprendrait le discours complotiste de A gauche toute! s'il s'agissait d'un projet présenté par M. Maudet. Il ajoute que le projet est présenté par M. Pagani, et A gauche toute! ne veut visiblement pas donner toutes les informations qu'elle détient, ce qu'il trouve dommage pour le débat politique.

CM. A gauche toute! répond qu'elle n'a pas d'état d'âme dans ce cas.

Le président déclare que chacun peut présenter un amendement et qu'il sera ensuite voté.

CM. L'Union démocratique du centre comprend les réticences d'A gauche toute! qui ne veut pas aller plus loin dans ses explications, quand on voit les problèmes d'un privé face aux déclarations d'un membre du Conseil municipal quant au choix du réviseur des comptes de la Fondetec. Il rappelle que «l'avocat n'est pas au service de la justice, mais de son client» (Bernard Bertossa). Il précise que s'il comprend, il regrette pourtant que A gauche toute! ne puisse pas en dire

Proposition: modification d'une servitude à la rue Jean-Jaquet

plus étant donné que la commission des finances est une vraie passoire. Il ajoute qu'il est ennuyé de refuser cette proposition sans autres précisions. Il rappelle que cette affaire est présentée par le Conseil administratif et portée par M. Pagani et indique qu'il serait d'avis de suivre le Conseil administratif. Il rappelle qu'il ne représente pas la Droite d'argent, mais la Droite d'idée.

CM. A gauche toute! déclare qu'il sera extrêmement prudent puisque les conseillers municipaux ne bénéficient pas de l'immunité parlementaire. Il montre un dossier contenant des éléments montrant comment la régie Zimmerman traiterait ses locataires. Il invite ses collègues à aller faire un tour à la rue Richemont, où ils pourront constater que cette régie n'a pas du tout attendu la décision de la Ville pour débiter sa surélévation.

CM. La représentante socialiste déclare que le Parti socialiste est très emprunté par rapport à ce dossier, qu'elle aurait souhaité complet dès le départ. Elle rappelle que l'on reste dans l'attente de savoir où se situera la compensation des logements qui devaient se trouver à proximité et celle pour l'arcade. Elle estime que les explications fournies sont un peu légères, en particulier par rapport à la politique que la Ville entend mener. Elle ajoute qu'elle ne juge pas la régie Zimmerman, mais que cette dernière a déjà eu beaucoup de facilités de la part de la Ville. Elle convient qu'il s'agissait de dents creuses, mais elle souhaiterait que toutes les dents creuses de la Ville soient recensées et que l'on octroie des autorisations dans tous les cas. Elle rappelle que l'opiniâtreté du conseiller municipal Vert et d'elle-même a porté ses fruits. Elle ne souhaite pas se substituer au Conseil municipal, mais pense que les 2 millions tiennent compte de la rentabilisation année après année de la construction de 400 m² de bureaux. Elle rappelle encore qu'il a été dit que, si la proposition n'était pas adoptée, le garage resterait. Elle déclare que, pour toutes ces raisons, le Parti socialiste s'abstiendra sur cet objet.

CM. Le représentant des Verts observe que le Conseil municipal a les moyens de faire arrêter les travaux même s'ils ont déjà commencé. Le président fait remarquer qu'il est regrettable que cette question n'ait pas été soulevée en présence de M. Pagani.

Vote de l'amendement et de la proposition

Le président soumet au vote le premier amendement de 2 millions au lieu de 200 000 francs. Celui-ci est accepté par 8 oui (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 non (1 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC).

Le président soumet au vote la proposition PR-828 amendée. Celle-ci est adoptée par 7 oui (2 S, 3 Ve, 2 AGT), 5 non (1 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC) et 1 abstention (S).

CM. L'Union démocratique du centre pensait que la commission des finances était un organe sérieux et fait remarquer qu'il n'est pas au casino. Il déclare que si on lui avait montré des pièces prouvant que la compensation financière doit être dix fois plus élevée, il aurait pu entrer en matière, mais qu'il est sérieux et ne vote pas n'importe quoi.

CM. Le représentant libéral déclare qu'il est un peu choqué qu'il suffise d'arriver avec un dossier que l'on n'ouvre pas et que l'on n'ait pas pu entrer en matière sur l'amendement proposé par le Conseil administratif, même si en démocratie la majorité s'est exprimée en multipliant par dix la somme initialement proposée. Il ajoute que la politique, c'est aussi avoir du concret et faire les choses sérieusement. Il pense que l'exercice de ce soir qui a pu être amusant est en réalité politiquement irresponsable et espère que la majorité osera aller jusqu'au bout en plénière.

CM. Le représentant socialiste espère que la prochaine majorité aura la force, le courage et l'audace de faire taire les fuites qui ont régulièrement entravé le travail de la commission des finances. Il ajoute que tant qu'on verra des conseillers municipaux menacés de poursuites pour avoir osé tenir des propos nécessaires au dialogue, il conçoit que certains préfèrent se taire. Il déclare que ce qui s'est passé depuis quatre ans est inacceptable et que, tant que cela continuera, on assistera à ce genre de choses. Il ajoute que la pitrerie réside dans le fait que les propos circulent alors même que l'on a promis de garantir le secret de commission.

CM. A gauche toute! abonde dans le sens du représentant du Parti socialiste et ajoute que c'est ce qui le conduit à rester silencieux sur certains sujets.

CM. Le représentant radical regrette les propos du représentant du Parti socialiste qui sont inexacts. Il estime que l'on fantasmait autour de ces fuites alors qu'il ne voit pas à quoi on fait allusion. Il considère que la seule fuite qui lui vient à l'esprit a été d'informer le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la lettre qu'il avait rédigée concernant la FASE, ce qui lui a valu des soucis professionnels.

CM. L'Union démocratique du centre ajoute que ce Conseil municipal n'a pas eu le courage d'appeler un chat un chat et rappelle que manquer à son serment est une forfaiture. Il rappelle qu'il l'a dit au Bureau, mais que l'on n'a pas souhaité aller plus loin. Il regrette la multiplication des moyens techniques permettant les enregistrements en séance et se dit attristé d'avoir lu toute l'affaire des Bains des Pâquis dans la presse. Il ajoute que ce que l'on dit du Conseil municipal dans les dîners en ville n'est pas glorieux et que l'institution se dégrade d'année en année. Il considère que la prochaine majorité mettra de l'ordre.

CM. La représentante socialiste souhaite expliquer pourquoi son groupe a voté la proposition d'amendement. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'un chiffre

Proposition: modification d'une servitude à la rue Jean-Jaquet

tiré d'un chapeau, mais de la juste valorisation des bureaux construits pour la régie Zimmerman grâce à une servitude sur un terrain de la Ville.

CM. Le représentant radical estime que si le projet est mauvais, il faut le rejeter, mais que l'on ne va pas se faire 2 millions sur le dos de cette régie.

CM. Le représentant socialiste déclare que le vote du Parti socialiste est logique et que l'on peut très bien s'abstenir au terme puisque l'on n'a pas pu entendre les réserves émises sur la régie pour les raisons déjà invoquées. Il ajoute que, tant qu'à faire, ils paieront le prix vrai ou il n'y aura pas de projet.

N.d.l.r.: Il est rappelé aux conseillers municipaux que tous les documents dont il est fait mention dans ce rapport sont accessibles sur le net. Ce qui explique qu'ils ne figurent pas dans ce rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Schwaper SA, aux termes duquel la servitude de limitation de hauteur grevant la parcelle N° 6898 de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, en faveur de la Ville de Genève, sera modifiée, moyennant le versement d'une contrepartie financière de 200 000 francs;

vu le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel en date du 9 août 2010;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier la servitude de limitation de hauteur inscrite le 2 avril 1952 au Registre foncier sous P.j.D N° 38, grevant à charge la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel en date du 9 août 2010, moyennant une contrepartie financière de 2 000 000 de francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

SÉANCE DU 21 MARS 2012 (après-midi)
Proposition: modification d'une servitude à la rue Jean-Jaquet

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'amendement de la commission est mis aux voix; il est accepté par 44 oui contre 17 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 48 oui contre 18 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Schwaper SA, aux termes duquel la servitude de limitation de hauteur grevant la parcelle N° 6898 de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, en faveur de la Ville de Genève, sera modifiée, moyennant le versement d'une contrepartie financière de 2 000 000 de francs;

vu le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier la servitude de limitation de hauteur inscrite le 2 avril 1952 au Registre foncier sous P.j.D N° 38, grevant à charge la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010, moyennant une contrepartie financière de 2 000 000 de francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je tiens à saluer à la tribune notre ancien collègue, Salvatore Vitanza. (*Applaudissements.*)

- 6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 6 656 400 francs, déduction faite de la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier de 1 267 900 francs, soit un montant brut de 7 924 300 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPBruit) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération» (PR-909 A)¹.**

Rapport de M. Luc Broch.

Traitement de la proposition

La proposition PR-909 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2011. Elle a été traitée lors de la séance de ladite commission le 28 septembre 2011, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Le procès-verbal a été rédigé par M. Jorge Gajardo Munoz. Le rapporteur tient à remercier le procès-verbaliste pour l'excellente qualité des notes de séance.

Préambule de la proposition

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 oblige la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières en son territoire, à supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules. Le délai d'assainissement, selon la décision du Conseil fédéral, est fixé au 31 mars 2018.

En tant que centralité d'agglomération, la Ville de Genève voit se concentrer, sur son territoire, les nuisances en matière de bruit routier. Ce sont 63 kilomètres de rues et 80 000 personnes qui sont touchées par un dépassement des valeurs limites d'immissions et/ou des valeurs d'alarme sur la commune. Or, ces nuisances causent une dégradation de la santé publique, du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.

La Ville de Genève s'est engagée, par le biais de son plan directeur communal Genève 2020 et de la stratégie d'assainissement du bruit routier présentée au Conseil municipal en octobre 2009, à répondre à ses obligations d'assainissement.

Ces documents définissent des moyens d'assainissement qui consistent à:

- favoriser la mise en œuvre des mesures de modération de trafic sur le réseau de quartier;

¹ Proposition, 977.

- poursuivre la coordination des programmes d'assainissement du bruit routier avec les projets d'aménagement et d'entretien en cours et saisir les opportunités des projets futurs pour les combiner avec des mesures d'assainissement;
- orienter les programmes d'assainissement vers les projets les plus denses en termes de nombre de personnes à protéger;
- assainir au gré des opportunités de projet les axes où les valeurs d'alarme (VA) sont dépassées, et différer l'assainissement des axes où une atténuation du bruit routier en en deçà des valeurs d'alarme n'est pas envisageable.

Conscient de l'importance de cette problématique, le Conseil municipal a également accepté l'ouverture, en octobre 2004, d'un crédit de 2 760 000 francs (PR-331), destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier. Ces études appelées «projets d'assainissement du bruit routier», ont permis de définir les mesures à appliquer pour lutter contre le bruit sur chacun des axes étudiés. Les projets d'assainissement sont composés:

- d'un diagnostic réalisé sur le terrain des données de trafic (nombre de véhicules, vitesse, comportement des automobilistes, etc.), du bruit et d'observations qualitatives relatives au fonctionnement du tronçon étudié;
- de projections des charges de trafic à l'horizon d'assainissement, année d'étude +20 ans,
- d'un développement de différentes variantes d'assainissement;
- d'une évaluation des niveaux sonores à l'horizon d'assainissement avec et sans assainissement;
- des demandes d'allègements si le niveau sonore futur est supérieur aux valeurs limites (VLI) et inférieur aux valeurs d'alarmes (VA);
- d'une estimation des coûts et du financement des fenêtres isolantes lorsque les VA restent atteintes.

Le crédit d'étude de la proposition PR-331 couvre donc les montants destinés à l'étude d'une partie des projets d'assainissement qu'il incombe à la Ville de réaliser. Pour mener à bien l'assainissement du bruit routier, il est aujourd'hui nécessaire d'obtenir un financement pour la réalisation des mesures proposées dans le cadre d'une partie de ces études.

Présentation de la proposition

La proposition a été présentée à la commission par M. Claude-Alain Machel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction du Service du génie civil (GCI).

Il a été expliqué le cadre légal dans lequel s'inscrit l'obligation pour les communes d'assainir le bruit routier, successivement la Constitution fédérale, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Au titre de la loi, les propriétaires d'une infrastructure routière sont contraints de l'assainir. On considère en effet que c'est la route qui produit le bruit. L'OPB définit les «valeurs limites» à ne pas dépasser en décibels. La commune doit ensuite assainir la source de l'émission, en limiter la propagation, puis éventuellement protéger les façades des bâtiments avoisinants (immission). Le délai légal est actuellement fixé au 31 mars 2018, délai au-delà duquel la commune devrait procéder, à ses frais, à des insonorisations acoustiques. D'ici là, la Confédération peut subventionner les mesures d'assainissement pour autant qu'elles soient effectives. Suivant l'OPB, la Ville de Genève peut admettre des valeurs limites (VLI) de 60 db de jour et de 50 db de nuit. Les valeurs d'alarme (VA) sont atteintes au-delà de 70 db le jour et de 65 db la nuit.

Il a été présenté à la commission une carte qui indique en rouge les axes qui atteignent la valeur d'alarme (VA). Il s'agit de 200 rues sur les 840 que compte la Ville, soit 63 km sur 197, et de 80 000 habitants concernés sur un total de 185 000. La stratégie poursuivie par la Ville combine les mesures d'aménagement, l'intervention dans le cadre d'autres projets (par exemple la construction des voies de tram), les interventions directes sur le revêtement des rues et, enfin, les mesures de protection des façades.

Il nous est ensuite expliqué que la proposition PR-909 concerne 8 rues du réseau primaire et secondaire, sur lesquelles il n'est pas possible d'imaginer un plan d'aménagement et où aucun collecteur d'eau n'est à refaire. Elles ont aussi été sélectionnées en raison de leur proximité géographique, de la rapidité d'intervention et de l'impact immédiat sur les habitants. L'intervention prévue consiste à raboter l'actuelle couche de roulement pour la remplacer par le nouveau revêtement sous lequel on crée des zones de vide d'air destinées à absorber le bruit. Sur certains tronçons, il faudra aussi purger l'encaissement des rues.

Ensuite, il nous est exposé la qualité des principaux revêtements, à savoir le bitume traditionnel (Asphalt Concret) qui n'a aucune qualité absorbante, le macro-rugueux et le phonoabsorbant. Le macro-rugueux avait été conçu pour assurer la sécurité des automobilistes en temps de pluie. On a déçu par la suite ses qualités absorbantes qui permettent de réduire le bruit de -3 à -6 db au début, mais dont les qualités se dégradent à -1 à -3 db après quelques années d'usure. Il est précisé qu'une diminution de -3 db équivaut à une réduction de moitié de la sensation du bruit. La Ville utilise le macro-rugueux depuis une dizaine d'années. Il a notamment été posé sur la route des Acacias. Depuis quelques années, les entreprises spécialisées développent des revêtements dits «phonoabsorbants» qui permettent de réduire le bruit de -5 à -9 décibels. Ce type

de revêtement a été posé en Ville sur la rue de la Roseraie, et par le Canton, sur la route de Jussy et la route de Vernier.

Ce revêtement phonoabsorbant est véritablement efficace en dessus de 30 km/h, c'est pourquoi on l'utilise volontiers sur les axes du réseau primaire et secondaire.

Enfin, il résiste difficilement à la sollicitation des chaînes à neige. Bien que ce revêtement soit plus cher que l'autre revêtement routier, il est tout de même moins cher que d'autres solutions de protection contre le bruit (p. ex. remplacement des fenêtres...).

La stratégie OPB jusqu'en 2018 a consisté à intervenir dans le cadre de projets d'aménagement précédents (2011) et va consister à effectuer en 2012 des opérations dans le cadre du budget d'investissement (PR-909), puis à intégrer ces mesures dans le cadre du budget d'entretien des routes (2013-2018).

Questions des commissaires et demandes de précisions

Un commissaire socialiste demande le surcoût engendré par la pose de ce revêtement en regard d'un bitume classique et s'interroge sur la fragilité du phonoabsorbant en cas d'utilisation de chaînes à neige.

M. Mégevand explique que le surcoût induit par l'utilisation du revêtement phonoabsorbant sur la couche supérieure de roulement est de 20 francs au mètre carré.

Concernant les chaînes à neige, il expose que le problème a déjà été expérimenté dans des localités comme Le Locle. Il estime cependant que les situations de fort enneigement sont rares à Genève. Les Transports publics genevois (TPG) sont d'ailleurs en train d'abandonner les chaînes pour préférer les pneus à neige.

Le même commissaire socialiste s'interroge sur la nécessité de poser du revêtement phonoabsorbant sur le quai Charles-Page à la hauteur de l'école Hugo-de-Senger alors que la vitesse est limitée à 40 km/h à cet endroit.

M^{me} Piriz fait observer qu'aucune mesure de modération n'est tolérée sur les axes du réseau primaire ou secondaire; c'est pourquoi on enduit le quai Charles-Page de phonoabsorbant. Le commissaire socialiste suggère tout de même de réduire la zone d'intervention après la zone 40 km/h.

Un commissaire libéral-radical demande quelle est la nécessité de poser du phonoabsorbant sur l'avenue de la Concorde.

M. Macherel explique que c'est de l'OPB et de l'entretien. La Ville est contrainte de mener une stratégie d'entretien ordinaire qui croise l'OPB. Il rap-

pelle que la Ville et le Canton ont mis fin à leur bras de fer sur les rétrocessions des parts des taxes dévolues à l'entretien. La Ville se doit désormais d'engager une réelle stratégie d'entretien. Il poursuit et précise que la Ville entend suivre, autant que possible, une stratégie de déclassement des axes du primaire et secondaire. Des solutions différentes s'imposent suivant les seuils de bruit et le statut de la rue dans la hiérarchie du trafic. Parfois, cependant, les solutions peuvent être combinées. Par exemple, sur la rue des Deux-Ponts, la réduction du bruit serait conséquente si le flux de véhicules passait de 40 000 par jour à 5000. L'arrivée du tram fera baisser le flux à 20 000 véhicules/jour. La pose du phonoabsorbant devrait encore faire baisser le bruit. Si ce n'est pas satisfaisant, il faudra éventuellement proposer des aménagements complémentaires, remplacer les vitrages des immeubles ou poser des demandes d'allègement. Ce dernier recours est admis quand tout a été mis en œuvre pour réduire les dépassements des valeurs limites (VLI).

Une commissaire socialiste demande si le délai de 2018 est définitif.

M. Macherel répond que 2018 est bien le dernier délai connu, mais on peut supposer qu'il sera repoussé.

La même commissaire socialiste demande si le Canton a validé la carte «plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit».

M. Macherel répond par l'affirmative.

Un commissaire Vert demande si l'accord Ville-Canton sur l'entretien des routes s'inscrit dans le financement de la stratégie d'entretien du SAM.

M. Macherel répond que la stratégie d'entretien croise par endroits les contraintes d'assainissement de l'OPB. L'argent rétrocédé par l'Etat à la Ville permettra d'inscrire la pose de revêtements phonoabsorbants dans le cadre des travaux d'entretien ordinaire, de projets d'aménagement ou de génie civil.

Un commissaire Vert souhaiterait comprendre pourquoi le quai Général-Guisan, qui ne compte que 17 habitants, est un axe prioritaire. De surcroît la surface à traiter est plus grande que la moyenne.

M. Mégevand signale qu'il y a, à cet endroit, de nombreux bureaux et des personnes qui travaillent. De plus, sur le quai Général-Guisan, l'intervention pourra être effectuée rapidement et les effets se feront sentir rapidement.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a des doutes sur la durabilité du revêtement phonoabsorbant et sur son coût, et il suggère d'étudier la solution des giratoires.

M^{me} Piriz fait observer que la plupart des carrefours se trouvent sur les axes du réseau primaire et secondaire où la Ville n'est pas autorisée à imposer des

mesures de modération du trafic. De plus, les carrefours régulés permettent de contrôler les flux de véhicules entrants et sortants et de faciliter la circulation des transports publics. Le giratoire, en revanche, ne permet aucun contrôle et peut susciter des bouchons.

Un commissaire libéral-radical demande qui devra payer la facture des changements de vitrages dès 2018.

M. Macherel explique que, dans le cadre de l'OPB, c'est le propriétaire des sources de bruit qui devrait payer. Par contre, dans le cadre de l'OPair, c'est le propriétaire du bâtiment qui devrait régler la note. Le problème a été posé au Canton mais ce dernier n'a pas encore pu répondre.

Un commissaire libéral-radical croit savoir que le montant total des travaux OPB se monte à 200 millions.

M. Mégevand espère bien que le coût réel sera en dessous de cette estimation. Il explique que les travaux OPB devraient engendrer un surcoût, mais qu'ils seront effectués dans le cadre de travaux d'entretien qui se montent à 60-80 millions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si les subventions fédérales instituées dans le cadre de l'OPB continueront d'être versées au-delà de 2018.

M. Macherel est convaincu que les subventions ne seront pas perdues si le délai est prolongé au-delà de 2018. Actuellement, pour en bénéficier, la Ville doit s'adresser à une commission cantonale qui envoie les requêtes à une instance fédérale, qui décide du montant à verser. Il signale cependant que les subventions représentent une faible part du coût de l'OPB, en tout cas moins de 20%.

Un commissaire libéral-radical aimerait s'assurer que les travaux OPB n'auront pas d'effet suspensif sur les travaux d'entretien.

MM. Macherel et Mégevand confirment que les travaux d'entretien ne seront pas compromis par les mesures OPB. Le conflit Ville-Etat étant résolu sur les rétrocessions, le Canton attribuera des sommes qui seront attribuées au génie civil, ce qui permettra de développer une stratégie d'entretien et d'assainissement conjointe.

Un commissaire Vert demande des précisions sur la durée de vie des nouveaux revêtements.

M. Mégevand explique que ces revêtements sont trop récents pour répondre précisément. Un laboratoire mène actuellement une étude dont les résultats seront connus dans un à deux ans. Les phonoabsorbants, à base de polymère, devraient

avoir une résistance équivalente au macro-rugueux, soit huit à dix ans, mais l'incertitude demeure au-delà.

Le commissaire Vert estime que ces incertitudes sont gênantes au moment d'investir de fortes sommes. M. Macherel répond que l'alternative serait d'adopter une politique attentiste, en attendant que d'autres expérimentent à la place de la Ville.

Plusieurs commissaires partagent les réticences exprimées concernant la durée de vie du revêtement et sa fragilité en cas de fortes chutes de neige et l'utilisation de chaînes. L'investissement à consentir est quand même important pour ensuite être confrontés aux conséquences d'une grande chute de neige.

M. Mégevand comprend les réticences mais estime que ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Le Canton a ouvert la voie sur la route de Jussy et la route de Vernier et la Ville sur l'avenue de la Roseraie. Les résultats sont satisfaisants.

Vote et conclusions

La proposition PR-909 a été votée à la majorité des commissaires présents, soit 9 oui (1 EàG; 1 MCG; 1 UDC; 2 LR; 1 DC; 2 S; 1 Ve) contre 1 non (1 UDC) et 2 abstentions (1 MCG; 1 Ve).

En conclusion, la majorité de la commission des travaux et des constructions vous demande, d'accepter le projet de délibération tel qu'il est formulé ci-dessous.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 6 656 400 francs, déduction faite de la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier de 1 267 900 francs, soit un montant brut de

7 924 300 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtement bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 924 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part de crédit d'étude relative aux objets de la présente demande de crédit (PR-331 votée le 5 octobre 2004), soit 187 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève soit de 2013 à 2042,

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

M. Luc Broch, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour rappeler en quelques mots le cadre de cette proposition PR-909, je dirai qu'il s'agit effectivement d'un crédit pour poser en certains endroits de la ville de Genève un revêtement bitumineux phonoabsorbant. Cette proposition correspond à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, obligeant les responsables de l'infrastructure routière à un assainissement d'ici au 31 mars 2018.

Les valeurs limites atteintes par le bruit de la circulation routière concernent 63 km de rues et environ 80 000 personnes. Cette proposition permet de réduire, sur un certain nombre de tronçons, ces valeurs limites. Les valeurs d'alarme sont dépassées à partir de 70 db le jour et 65 db la nuit. Or ce revêtement bitumineux phonoabsorbant permet une réduction du bruit de 5 à 9 db, et l'efficacité de ce revêtement est valable pour les surfaces où les véhicules circulent à plus de 30 km/h.

Enfin, le surcoût de ce revêtement est d'environ 20 francs au m². Celui-ci est prévu uniquement sur les réseaux primaire et secondaire qui ne permettent pas la mise en place de mesures de modération du trafic puisque, sur ces réseaux-là, on privilégie la fluidité du trafic.

(La présidence est reprise par M^{me} Alexandra Rys, présidente.)

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Tout d'abord, les Verts sont extrêmement satisfaits de la large majorité qui s'est dégagée en commission sur cet objet, puisqu'il y a encore quelques années ils étaient les seuls à dire que le bruit provoqué par la circulation n'était pas un mal nécessaire mais une véritable pollution qui faisait souffrir nos populations et dont souffre plus de 40% de la population de la ville de Genève, comme l'a démontré la dernière étude sortie par l'Observatoire de la mobilité à l'Université de Genève. Nous sommes donc satisfaits qu'aujourd'hui cette pollution soit reconnue par l'ensemble des groupes.

Une ordonnance fédérale nous oblige à prendre des mesures pour respecter les normes en matière de pollution sonore et la mesure principale préconisée par cette norme OPB de protection contre le bruit est la réduction du trafic qui est responsable du bruit routier. Cela semble assez naturel que, lorsqu'on est confronté à une pollution, on s'attaque à la source de la pollution, c'est-à-dire la circulation motorisée en ville de Genève qui est responsable du bruit routier. Or, et c'est là notre premier regret, ce n'est qu'un palliatif, un emplâtre sur une jambe de bois que de mettre du revêtement phonoabsorbant lorsque ces normes ne peuvent être respectées par des mesures de circulation.

Certes, nous savons que la Ville de Genève n'est pas compétente pour réduire la circulation sur les grands axes où les normes sont dépassées quotidiennement en matière de pollution sonore. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, ignorer que des gens souffrent tous les jours sur ces axes et nous acceptons donc que, sur ces axes, on pose ce palliatif en attendant des mesures permettant de réduire la circulation. Nous accepterons la pose de ce revêtement phonoabsorbant, qui permet effectivement de réduire le bruit de plusieurs décibels, comme on a pu le remarquer dans certains axes sur lesquels ce revêtement a déjà été posé.

Par contre, sur d'autres axes, notamment dans les zones 30 km/h, nous sommes opposés à la pose de revêtements phonoabsorbants. Tout d'abord, les spécialistes le disent, ces revêtements ne sont efficaces qu'à partir de 50 km/h. C'est-à-dire qu'aujourd'hui poser du revêtement phonoabsorbant dans des zones 30 km/h revient simplement à gaspiller de l'argent, puisqu'il est inefficace alors qu'il est d'un coût supérieur à du revêtement traditionnel.

Nous allons faire des travaux dans les rues en zone 30 km/h. Alors, de deux choses l'une: soit ces revêtements seront inutiles puisqu'on n'y roule pas à plus de 30 km/h; soit on y roule à plus de 30 km/h et à ce moment-là je pense qu'il serait particulièrement hypocrite de poser du revêtement phonoabsorbant au lieu de prendre des mesures pour que la limite de 30 km/h soit respectée.

Dans cet esprit, les Verts ont déposé un amendement pour demander que ce crédit ne s'applique qu'aux rues qui ne se trouvent pas en zone 30 km/h, autrement dit:

Projet d'amendement

«Art. 5. – (nouveau): Aucun revêtement phonoabsorbant ne sera posé dans les zones 30 km/h.»

Les Verts vous invitent à suivre cet amendement.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Tout d'abord deux chiffres: 200 millions et 2018. Nous avons 200 millions à dépenser pour recouvrir les routes jusqu'en 2018 afin de respecter les normes OPB. Il faut donc aller très vite et je crois que l'administration a compris qu'il fallait engager énormément d'argent, grâce aussi au nouvel accord avec l'Etat concernant l'entretien des routes.

Je tiens aussi à dire que, pour ce revêtement phonoabsorbant, il n'y a qu'une seule compagnie ayant un quasi-monopole sur ce produit. J'appelle donc le Conseil administratif à être vigilant concernant le prix car il est très élevé. De plus, je vous rappelle que la durée de vie de ce revêtement est seulement de six à huit ans et que son remplacement coûtera énormément d'argent. Il faut donc faire jouer la concurrence. Elle existe sur France, n'hésitez pas à y aller! Je pense que cela peut être intéressant parce qu'aujourd'hui les prix, à Genève en particulier, sont très élevés et, comme je vous l'ai dit, il y a un véritable monopole.

Nous avons donc 200 millions à dépenser jusqu'en 2018, j'espère que la planification est déjà faite. Aujourd'hui, nous ne traitons qu'une infime partie, il faut donc vraiment aller de l'avant.

Ce phonoabsorbant contribuera à la qualité de vie de nos citoyens. J'appelle donc le Conseil municipal à voter ces 200 millions afin que nous puissions avoir une meilleure qualité de vie, nonobstant les rues piétonnes qui risquent d'apparaître dans le futur.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense qu'effectivement cette proposition PR-909 est très intéressante et très importante. Je me pose quand même une question – peut-être que le Conseil administratif pourra me répondre – au sujet du projet de base: on nous indique huit rues dont la rue David-Dufour, alors que, comme ça a déjà été dit, le phonoabsorbant fonctionne en dessus de 30 km/h. Or, la rue David-Dufour, comme tout le monde le sait sûrement, fait à tout casser 50 m, avec une entrée et une sortie de parking. Par conséquent, j'imagine que les records de vitesse, dans cette rue, ne sont pas fabuleux et cette rue-là ne devrait, selon le Mouvement citoyens genevois, pas faire partie des rues sur lesquelles il faudrait tester les effets du phonoabsorbant. Des axes primaires tels que les autres rues nommées, comme le quai

du Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, sont effectivement plus intéressants en termes de résultats du phonoabsorbant, puisqu'on arrive à réduire le bruit de 8 ou 9 db en moyenne sur ces axes.

Il serait donc bien, à mon avis, de reconsidérer le cas de la rue David-Dufour pour savoir s'il est vraiment utile de gaspiller de l'argent dans ce secteur-là. Sur le principe, nous sommes tout à fait d'accord avec le test et de toute façon nous devons nous plier à la loi fédérale, vous l'avez dit, Monsieur de Kalbermaten. Evidemment, nous approuverons la proposition. Cependant, je demande au Conseil administratif de bien réfléchir au cas de la rue David-Dufour qui n'a, selon moi, pas lieu d'être dans ce projet.

M. Luc Broch (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, s'agissant de la position du groupe socialiste, bien évidemment, nous soutiendrons cette proposition pour les raisons qui ont déjà été évoquées précédemment. Ce projet touche environ 2800 habitants riverains de ces rues, ce qui n'est pas négligeable. On sait qu'il y aura une diminution du bruit d'environ 5 à 9 db, ce qui est quand même relativement important.

Le groupe socialiste sera, cependant, très pointilleux quant à l'étude continue qui sera menée par les services de la Ville pour, premièrement, limiter les coûts de ce revêtement et, ensuite, pour voir s'il n'y a pas de nouveaux revêtements qui apparaissent. En effet, dans le cadre de ces travaux, il est apparu que ce revêtement est relativement fragile et supporte par exemple très mal les chaînes à neige. Il ne faudrait pas se retrouver dans des situations où, après l'avoir posé de manière massive, on constate qu'il résiste finalement très mal au temps.

Ensuite, à long terme, il s'agira bien d'équiper le réseau primaire et secondaire, où il y a très peu de moyens de limiter le trafic. Nous voulons donc vraiment que ce revêtement ne soit mis que sur ces axes secondaires et primaires. Le Parti socialiste sera particulièrement vétilleux à cet égard: cette pose de revêtement ne doit se faire qu'aux endroits où d'autres aménagements pour limiter les impacts dus au trafic ne sont pas possibles.

Dans ce sens, nous soutiendrons l'amendement qui a été déposé par les Verts. Effectivement, il nous semble inutile et coûteux de poser un revêtement dans des zones limitées à 30 km/h, alors que ce revêtement n'a d'utilité que pour des véhicules qui circulent à une vitesse supérieure à 30 km/h, le gain de décibels n'étant pas très important en deçà.

M. Guy Dossan (LR). Le Parti libéral-radical soutiendra cette proposition et également l'amendement Vert, puisqu'il est vrai qu'à moins de 30 km/h cela ne sert à rien. La facture à payer jusqu'en 2018 sera déjà assez lourde et il va falloir

la payer, puisque de toute façon la loi nous y oblige et que malheureusement, dans les zones urbaines, la seule chose qui soit efficace, c'est le phonoabsorbant. Mettre des murs anti-bruit ou des buttes anti-bruit serait un peu difficile...

Nous soutiendrons cette proposition PR-909, mais nous souhaitons aussi suivre de près les études de l'administration. Il ne faudrait pas choisir les mauvaises rues, mettre du revêtement phonoabsorbant puis devoir les rouvrir pour une raison ou pour une autre, comme on aime bien le faire à Genève. Si tout d'un coup les Services industriels ou d'autres doivent poser des tuyaux ou de la fibre optique, toute l'efficacité du phonoabsorbant sera perdue. Il est donc absolument indispensable que toutes les études prévoient bien ce genre de chose et que les rues que nous revêtrons de ce phonoabsorbant ne soient pas rouvertes pour une quelconque raison, à part peut-être un accident de conduite souterraine.

Nous soutiendrons la proposition ainsi que l'amendement Vert.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Une précision concernant l'amendement des Verts: le Parti démocrate-chrétien va soutenir également cet amendement et nous appelons nos collègues du Conseil municipal à voter cet amendement avec nous.

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP). Les indépendants accepteront évidemment ce projet garantissant une meilleure qualité de vie à tous les habitants de la ville. L'exemple de la rue de la Roseraie est vraiment manifeste. Nous soutiendrons également l'amendement des Verts dans le sens où à 30 km/h les vibrations ne sont pas importantes et un revêtement phonoabsorbant n'est absolument pas utile.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on s'aperçoit avec cette proposition, qui, en soi, est une bonne proposition, combien nous coûtent nos routes en ville de Genève.

On nous présente ici un premier train de crédits pour un certain nombre de rues, mais nous allons être saisis régulièrement d'autres crédits pour d'autres axes importants, en principe des routes principales, où on a une chance de rouler à plus de 40 ou 50 km/h, ce qui devient de plus en plus difficile en ville de Genève, vous avez dû vous en rendre compte!

Une chose est sûre, c'est que jamais nous n'entrerons en matière sur ce que nous ont dit tout à l'heure les Verts, à savoir que plutôt que de mettre des revêtements phonoabsorbants, il faut introduire des nouvelles restrictions de circula-

tion. Alors non! Jamais nous n'accepterons! Le Mouvement citoyens genevois sera toujours en travers de votre route, le cas échéant par référendum, si vous voulez encore ajouter des seuils, des barrières... Faites donc des trous, comme ça les voitures tomberont dedans!

En l'occurrence, c'est une bonne chose de réduire le bruit en ville de Genève et c'est une bonne proposition. Mais, je le redis encore une fois, cela a un coût. Vous avez vu que cette proposition est extrêmement importante, et ce n'est pas avec la misère que va nous rétrocéder l'Etat que nous allons financer ces travaux! 2, 3, 4 millions et même 8 millions n'y suffiront pas, parce qu'il y aura d'autres trains de crédits très rapidement pour les autres routes. Ensuite on retournera à la case départ, ce revêtement s'usant plus vite que les autres. (*Remarque.*) C'est l'éternel recommencement, oui, mais pour ça il faut des crédits, Monsieur le conseiller municipal!

Je pense donc qu'il est temps de reprendre langue avec l'Etat pour que la pose de ce revêtement, sur les axes d'importance cantonale qui sont identifiés dans la loi sur les routes cantonales, soit payée par le Canton.

Bien entendu, nous soutiendrons aussi l'amendement des Verts en ce qui concerne les zones 30 km/h, puisque mettre un tel revêtement dans ces zones n'a pas de sens. Mais je pense que cela a déjà été intégré par le magistrat, qui sait tout de même ce qu'il fait en présentant des propositions. Il n'a pas toujours tout faux!

J'invite donc notre gouvernement municipal à discuter avec l'Etat du financement des routes d'importance cantonale en Ville de Genève.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je propose un amendement par rapport à la proposition PR-909 concernant le nom des rues. En effet, dans le projet de délibération n'apparaît pas le nom des rues; seul le montant global est inscrit et il nous semble qu'il est absolument inutile de refaire la rue David-Dufour, étant donné qu'elle fait au maximum 100 m, comme M. Spuhler vous l'a dit avant. Ce n'est, de plus, simplement pas possible de faire du 50 km/h dans cette rue. La rue David-Dufour est englobée pour 708 m² de revêtement. Nous souhaiterions donc supprimer cette rue du projet et, pour cela, nous vous proposerons un amendement qui se présente comme suit:

Projet d'amendement

«Art.2. – (nouveau): Les rues concernées sont: quai du Général-Guisan, quai Gustave-Ador, avenue Pictet-de-Rochemont, rue Versonnex, avenue de la Concorde, quai Capo-d'Istria, quai Charles-Page.

»Le montant prévu à l'article 1 sera adapté à la diminution des surfaces, à savoir moins 708 m².»

M. Michel Amaudruz (UDC). Sur cette problématique je suis un peu embarrassé. En commission, M. Pagan et moi-même n'étions pas d'accord, il était contre et j'étais pour, mais j'ai retenu, de l'étude qui a été faite, que M. Pagani nous a présenté d'une façon tout à fait excellente la nécessité de faire ces travaux, que c'était une mesure rationnelle qui était préconisée, raison pour laquelle je n'ai pu aller que dans son sens.

Evidemment, les différents propos tenus par nos préopinants montrent qu'il y a une certaine division sur cette question. Mais je crois qu'en effet l'insonorisation des rues est un problème fondamental et qu'il faut le traiter de façon rationnelle.

M. Pagani s'est longuement étendu sur les difficultés qu'il avait pour régler cette problématique entre le Canton et la Ville de Genève, mais il se bat et je crois qu'il fait de son mieux pour que la Ville de Genève soit mise le moins possible à contribution. Quant aux travaux proprement dits, je crois qu'ils sont une nécessité.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je voudrais juste répondre aux propos du Mouvement citoyens genevois. Soyons très clairs sur nos revendications: si aujourd'hui nous acceptons de poser du revêtement phonoabsorbant sur les grands axes, sur ceux où on ne pourra pas réduire la circulation de façon assez satisfaisante pour diminuer le bruit, en revanche dans les zones 30 km/h nous demandons des mesures complémentaires pour diminuer la vitesse, voire la création de rues piétonnes. Plusieurs rues dans ce crédit sont en zone 30 km/h et pourraient parfaitement être piétonnisées. C'est une autre façon de régler le problème de bruit dans ces rues.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je crois qu'à force de tout mélanger, Monsieur le conseiller municipal Buschbeck, on ne va pas s'en sortir. Il y a 45 rues aujourd'hui en zone d'alarme, non pas hors norme mais bien en zone d'alarme, tant en termes de pollution atmosphérique que de pollution sonore. Normalement, nous devrions faire sortir les personnes âgées et les enfants de ces rues.

Aujourd'hui, Monsieur Buschbeck, nous vous proposons une solution technique. Alors, certains diront qu'en dessous de 30 km/h ce revêtement ne réduit

pas le bruit de 7 db mais de 3 db. Moi, j'habite entre une rue en zone 30 km/h et une pénétrante, c'est à dire le boulevard Saint-Georges et la rue de Sainte-Clothilde, et je peux vous dire que de nombreuses personnes sur la rue David-Dufour seraient tout à fait heureuses, le matin, d'entendre moins les voitures pour pouvoir dormir jusqu'à 7 h tranquillement. Je ne dis pas jusqu'à 8 h, mais jusqu'à 7 h, Monsieur Buschbeck! Je demande donc humblement à ce Conseil de faire en sorte que moi et mes concitoyens, qui sommes entre une zone 30 km/h et une pénétrante, puissions dormir un peu, sans subir le bruit de roulement des voitures et des camions de livraison depuis 6 h, voire 5 h 30 du matin.

Après, certains diront que 3 db, cela ne s'entend pas. Mais je vous rappelle que le calcul est logarithmique, les mathématiciens me comprendront. Diminuer de 2 ou 3 db, c'est quelque chose d'important et, même si c'est pour sept ans, je prends le risque. D'ailleurs, les constructeurs ne disent pas que dans sept ans ce revêtement sera «foutu». C'est juste que, pour l'instant, on n'a qu'un recul de sept ans, car il a été inventé il y a sept ans. Qui vous dit que dans sept ans il sera dégradé? Donc, Mesdames et Messieurs, que certains veuillent faire le débat des zones piétonnes au moment de la discussion sur le revêtement phonoabsorbant reflète tout à fait la capacité qu'ont les Genevois à bloquer les choses, à mettre une boîte dans une autre, à dire que tant que la traversée de la rade n'est pas faite on n'accepte pas d'améliorer les conditions de vie dans la ville! C'est absurde! Je sais que ce parlement est maître de ses décisions, mais je vous conjure de ne pas voter cet amendement et d'attendre le vote sur les zones piétonnes pour vous déterminer sur la problématique de ces zones.

Je ne suis pas stupide au point de mettre du phonoabsorbant là où personne n'habite. Or, à la rue David-Dufour, il y a au moins, au bas mot, 300 personnes qui vivent. Elles ont le droit, comme celles qui habitent sur le quai Général-Guisan, de pouvoir dormir tranquillement et de ne pas entendre, non pas les moteurs car il y a eu de très gros progrès faits à ce niveau, mais le frottement sur le bitume des voitures qui passent.

Quelle différence entre la rue David-Dufour et le quai Général-Guisan, je vous pose la question? En tout cas, je suis pour l'égalité de traitement. En conséquence de quoi, je vous invite à ne pas voter cet amendement, car de toute façon, soyons honnête, j'ai un budget annuel que vous m'avez voté pour la mise en place du phonoabsorbant qui s'élève aujourd'hui à 3,5 millions. En définitive, cet amendement n'aura pas grande importance puisque j'ai un budget nettement supérieur pour faire ce que j'ai à faire. Et j'entends le faire, parce que les habitants de cette ville ont besoin de vivre mieux. (*Applaudissements.*)

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, je suis atterré. Je ne sais pas ce qui se passe avec M. Paganì depuis quelque temps, mais là il nous fait une «paga-

nerie» de plus... Notre parlement discute de cette proposition, après l'étude en commission; les Verts viennent avec un amendement, demandant à M. Pagani de suivre ses collaborateurs, notamment M. Macherel, qui dit très clairement que le phonoabsorbant dans les zones 30 km/h n'a pas de sens...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ce n'est pas vrai!

M. Alexandre Wisard. C'est vrai, lisez le rapport! (*Remarques de M. Pagani.*) Je vous ai écouté, Monsieur le magistrat, je vous ai respecté, j'aimerais que vous fassiez la même chose! M. Pagani tombe dans le catastrophisme et nous parle des rues en zone d'alarme. Mais nous sommes prêts à voter cette première tranche de crédits, sauf pour les zones 30 km/h. Cet amendement est donc économique, c'est le bon sens, car il ne sert à rien de mettre du phonoabsorbant, qui coûte 7 à 8% plus cher, dans des rues à 30 km/h.

Vous avez parlé du boulevard Saint-Georges, cela tombe bien! Je parle sous le contrôle de M^{me} Maria Pérez: c'est un boulevard dévasté par les 1200 bus qui sont passés dessus pendant la période de travaux du TCOB. On a inauguré le TCOB le 11 décembre et je peux vous dire, car je travaille à côté, que vous n'avez rien fait, Monsieur Pagani! Rien ne vous empêchait d'intervenir, mais vous n'avez rien fait. Est-ce qu'avec ce crédit vous allez faire quelque chose? J'en serai le premier content!

Les Verts confirment donc leur amendement, qui a du sens, et ils demandent au magistrat de ne pas faire tout et n'importe quoi. Car ce que j'ai entendu de sa part, c'est qu'une fois le crédit voté, nous verrons bien où il va mettre du phonoabsorbant. Cela, ce n'est pas respecter notre parlement. Vous ne le respectez pas pour l'Alhambra, vous ne le respectez pas au sujet des rues... Je peux vous dire que vous allez avoir une deuxième partie de législature agitée, Monsieur le magistrat!

La présidente. Monsieur Wisard, bien entendu, vous vous adressez à la présidente, comme tout le monde...

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais juste revenir sur quelques propos. Monsieur Pagani, vous nous dites que la rue David-Dufour a droit à la même tranquillité. Evidemment! Mais cette rue n'a pas les mêmes problèmes que le quai Gustave-Ador, où les voitures circulent en beaucoup plus grand nombre et à une plus grande vitesse! Le calcul est tout simple. On vous a dit que le phonoabsorbant ne sert à rien si les voi-

tures roulent au ralenti, car il n'y a pas le même bruit induit par le frottement des roues. On ne parle pas ici du bruit du moteur mais du frottement des roues. Plus la voiture roule à vive allure, plus le frottement est bruyant. Vous l'avez dit, c'est logarithmique. Il est donc totalement inutile d'investir dans la rue David-Dufour. Investissez plutôt dans une autre artère importante! Nous soutenons cette proposition, mais intervenez efficacement, Monsieur Pagani!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes services et les spécialistes m'avaient conseillé de ne pas mettre de phonoabsorbant sur la rue des Deux-Ponts. Je ne les ai pas suivis. Allez voir maintenant cette rue et la qualité de vie qu'ont les habitants! Forcément, ce n'était que des ouvriers qui habitaient cette rue, alors personne ne leur donnait de l'importance... (*Protestations.*) Allez aujourd'hui sur la rue des Deux-Ponts: on peut enfin se parler devant la Banque cantonale de Genève! (*Brouhaha.*)

Nous sommes élus comme représentants des citoyennes et citoyens pour faire une pondération, pour décider face à des gens, qui font tout à fait correctement leur travail et que je remercie, et qui évaluent la diminution du bruit entre 7 db et 3 db. Même si c'est pour faire baisser le bruit de 3 db, l'argent investi n'est pas gaspillé, s'il permet à nos concitoyennes et concitoyens d'apprécier de vivre en ville et de ne pas s'en échapper dès qu'ils le peuvent, parce qu'il serait exécrable d'y vivre. Je trouve qu'on doit fournir cette qualité de vie en mettant du phonoabsorbant, y compris dans des zones de rencontre, en améliorant l'éclairage public, en aménageant des espaces de qualité comme la plaine de Plainpalais. J'estime que c'est un droit que nos concitoyens ont et que nous leur devons ce minimum vital. Je prendrai acte de votre décision, j'en tiendrai compte bien évidemment, comme il se doit, je rassure M. Wisard. Ce parlement est maître de ses décisions, j'en conviens, mais, je vous demande d'être un peu logiques dans les décisions que vous prenez. Vous ne pouvez pas dire que le phonoabsorbant est génial, que c'est une avancée technologique très importante, mais que diminuer le bruit de 3 db dans les zones 30 km/h n'est pas nécessaire car il faut attendre les zones piétonnes. C'est un peu ridicule! C'est comme garder son vieux téléphone au motif que tous les six mois il y en a un nouveau qui sort et qu'on veut attendre le dernier, pour toujours être à la pointe... C'est un peu stupide!

M. Jean-Charles Lathion (DC). «Aïe, aïe, aïe!» ai-je envie de dire, après la tirade de M. Pagani. Monsieur Pagani, la rue des Deux-Ponts n'est pas une zone 30 km/h et cela a du sens d'y mettre du phonoabsorbant. Je ne voulais pas intervenir, mais il y a quelque chose qui me fait réellement bondir, Monsieur Pagani, parce que je suis moi-même un fils d'ouvrier! Lorsque vous nous avancez des arguments...

La présidente. Vous vous adressez à la présidente, Monsieur Lathion...

M. Jean-Charles Lathion. Oui, Madame la présidente, vous direz à M. Pagani que, lorsqu'il essaye d'opposer une population d'ouvriers à une population de bourgeois, sous-entendant que nous, dans ce parlement, commissions, tous partis réunis, lorsque nous traitons des dossiers de M. Pagani, nous ferions une distinction par rapport à la population, en essayant d'ostraciser les ouvriers, vous lui direz, Madame la présidente, qu'il se moque du monde! Vous avez dans vos rangs, notamment Ensemble à gauche, cette fâcheuse manie de vouloir faire de sujets qui sont domestiques et de tous les jours, des grands sujets politiques. Or, cela n'est que fumée et n'apporte rien au débat. Au contraire, cela met tout le monde sur les pattes de derrière et c'est ainsi, Monsieur Pagani, que dans les soirées du Conseil municipal vous vous faites, à certains moments, un peu malmenner, ce que je regrette vraiment du fond du cœur. (*Applaudissements.*)

M. Michel Amaudruz (UDC). Je ne voulais pas intervenir à nouveau, mais il y a quand même des choses que je ne peux pas laisser dire. Nous sommes en train de passionner un débat alors que, fondamentalement, la problématique se résume au fait qu'il y a ceux qui considèrent qu'il faut absolument réduire les dépenses, parce qu'en dessous de 30 km/h le phonoabsorbant ne sert à rien, et d'autres, dont M. Pagani, qui considèrent au contraire que, même si la vitesse est en dessous de 30 km/h, la modification envisagée fait sens.

Je ne crois pas que M. Pagani ait voulu créer un conflit de société, de génération, opposer les pauvres et les riches. Il raisonne simplement sur la problématique du bruit. Ne passionnons pas ce débat. D'un côté, le coût pourrait être réduit et, de l'autre, il y a le bien-être de chacun. Alors, que chacun choisisse sans passion, en fonction de la préférence qu'il pourrait avoir. Je trouve que ces excès de passion n'ont pas leur place dans ce genre de débat.

Deuxième débat

La présidente. Nous allons maintenant passer au vote. Nous sommes donc saisis de deux amendements qui proposent chacun un article nouveau.

Mis aux voix, l'amendement de M. Buschbeck est accepté par 58 oui contre 10 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Haas est refusé par 40 non contre 31 oui (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 71 oui contre 1 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 6 656 400 francs, déduction faite de la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier de 1 267 900 francs, soit un montant brut de 7 924 300 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtement bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 924 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part de crédit d'étude relative aux objets de la présente demande de crédit (PR-331 votée le 5 octobre 2004), soit 187 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève soit de 2013 à 2042,

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Art. 5. – Aucun revêtement phonoabsorbant ne sera posé dans les zones 30 km/h.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 450 800 francs destinés à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments des patrimoines administratif et financier (PR-905 A)¹.

Rapport de M. Rémy Burri.

La proposition PR-905 a été renvoyée en commission le 14 septembre 2011. La commission s'est réunie une fois pour traiter le sujet, à savoir le 7 décembre 2011, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit remercié.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service municipal de l'énergie (ENE)

Présentation de la proposition PR-905

M^{me} Cerda précise que cette demande de crédit est dans la suite logique de la politique énergétique de la Ville de Genève ces dernières années. La PR-905 fait suite à quatre précédentes propositions du Conseil administratif:

- la PR-261 votée en 2003, pour un montant total de 1 595 000 francs, concernant des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs;
- la PR-509 votée en 2006, pour un montant net de 2 335 000 francs, concernant des travaux de politique énergétique sur le patrimoine administratif;
- la PR-718 votée en 2009, pour un montant net de 3 136 000 francs, concernant des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs;
- la PR-856, votée en octobre 2011, pour un montant total de 2 320 000 francs, concernant des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments des patrimoines administratif et financier.

Le parc des chaufferies de la Ville se compose de 400 unités. Beaucoup de chaufferies atteignent l'âge limite de 20-25 ans, la cadence de renouvellement doit être accélérée afin d'éviter des risques de rupture. La PR-905 vise à sécuriser les chaufferies vétustes, à les rendre conformes à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, à réduire la consommation énergétique de 15% et à réduire les émissions de CO₂ d'un quart des émissions actuelles. Dans la mesure du possible, on remplace le mazout par des solutions énergétiques durables, notamment lors des rénovations comportant l'isolation des vitrages et des façades, mais dans

¹ Proposition, 932.

Proposition: rénovation de chaufferies

l'intervalle on remplace le mazout par du gaz. En 2005, année où la stratégie «100% D 2050» a été lancée, la Ville dépendait à 98% du mazout. Depuis, des progrès importants ont été effectués pour passer vers le gaz naturel. M^{me} Cerda signale que les autorités fédérales rétrocèdent les montants des taxes CO₂ lorsque la collectivité atteint ses objectifs de réduction. C'est ainsi qu'en 2010 la municipalité a touché, 528 428 francs, soit le montant total de la taxe (36 francs par tonne). M^{me} Cerda présente le tableau des bâtiments concernés par la demande de crédit, dont des ensembles locatifs importants, dans le quartier des Pâquis et au 8, rue Soubeyran. Dans ce dernier endroit, la réduction sera de 4,7% de la consommation de mazout du parc locatif. La part de mazout dans les bâtiments administratifs devrait baisser de 3%.

Un commissaire (LR) relève que la stratégie «100% D 2050» prévoyait le passage au gaz en 2005. Il demande si la réalisation de cet objectif a pris du retard. M^{me} Cerda répond que la stratégie consiste à se concentrer principalement sur les gros consommateurs d'énergies du patrimoine administratif. Dans ce secteur, le passage du mazout au gaz a connu une baisse importante de 76% à 56% de la consommation énergétique entre 2005 et 2010. Il y a eu un léger ralentissement en 2010 en raison d'un retard d'un an dans le basculement des Conservatoire et Jardin botaniques, mais globalement la baisse du mazout est évidente. Par contre, la démarche suivie pour les immeubles locatifs est différente, en raison du fait que les coûts sont plus importants. Le basculement vers le gaz est donc moins rapide dans ce secteur-là. M^{me} Cerda reconnaît que l'entrée en jeu des énergies renouvelables se déroule moins vite que prévu, ce qui incite à rester attentifs et à profiter de toute occasion qui se présente.

Un commissaire (Ve) observe que le passage du mazout au gaz ne fait pas avancer la Ville vers l'objectif 100% renouvelable. Il souhaite connaître les intentions du Service de l'énergie en vue du basculement vers les énergies renouvelables. M^{me} Cerda répond que le passage du mazout au gaz s'inscrit en tant qu'objectif d'étape. La stratégie du basculement vers les énergies renouvelables consiste à raisonner large et à travailler sur les gros enjeux énergétiques, ce qui permet de multiplier les possibilités d'exploiter des ressources énergétiques renouvelables d'origine locale et de les combiner. C'est ainsi que les Conservatoire et Jardin botaniques, qui représentent 4% de la consommation dans le patrimoine administratif, roulent à 80% avec du bois et du solaire. Un commissaire (Ve) demande quand est prévu l'abandon du gaz. M^{me} Cerda répond que les rénovations d'immeubles entraînent déjà le passage au 100% renouvelable: elle mentionne Corderie 10, ainsi que, prochainement, Servette 36 et Servette 40, où l'isolation thermique, la géothermie et l'énergie solaire participent à l'autonomie énergétique des bâtiments. Dans les autres immeubles, il faut changer périodiquement les chaufferies qui arrivent à bout. L'option de l'ENE est de remplacer les installations par les meilleures alternatives actuelles, c'est-à-dire le gaz.

A un commissaire (Ve), M^{me} Cerda répond que les chaufferies de plus de 25 ans ont été traitées dans le cadre des demandes de crédit de politique énergétique précédentes. Il s'agit aussi d'être en phase avec la durée de vie moyenne de 20 ans des chaufferies actuelles. Elle explique qu'il y a eu des ruptures techniques au cours des deux années précédentes, qui ont été remplacées dans le cadre du budget du Service des bâtiments (BAT). Un commissaire (LR) demande pourquoi cette proposition ne comprend pas de géothermie. M^{me} Cerda explique que la géothermie donne le plein de son potentiel lorsqu'elle est combinée avec une forte isolation des bâtiments. La géothermie est envisagée à chaque occasion qui se présente d'un chantier de rénovation. Elle nomme ce cadre «permis basse température». M^{me} Cerda confirme à un commissaire (UDC) qu'il existe effectivement une carte cantonale de la géothermie, qu'on peut se procurer auprès du géologue cantonal. Elle explique que les plus importants potentiels sont situés sur la rive gauche, même s'il y a aussi le quartier des Grottes sur la rive droite.

Un commissaire (LR) souhaite connaître les modalités des appels d'offre pour les remplacements de chaufferies. Les achats sont-ils groupés, sont-ils pris en charge par la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)? M^{me} Cerda répond que le service ENE gère les rénovations de chaufferies en interne. Le service compte, pour cela, avec 4 ingénieurs thermiciens, dont un ou deux sont employés aux chaufferies, et les autres travaillent sur les grands projets d'isolation. Le service fait appel à une variété de corps de métiers et applique les règles usuelles pour les appels d'offre. La Ville travaille de préférence avec des entreprises locales, les appels d'offres sont souvent lancés en amont afin de trouver des entreprises disponibles. Pour les achats des chaufferies, sur lesquels il serait possible, d'après un commissaire (LR), d'escompter des gains d'échelle en faisant des acquisitions groupées, M^{me} Cerda répond qu'elles sont commandées directement aux entreprises, car la part du chauffagiste est assez réduite dans un budget de rénovation de chauffage et il serait délicat de ne rémunérer que la main d'œuvre. Par contre, l'ENE fournit aux entreprises des cahiers de charges et des descriptifs sur les typologies souhaitées. La Ville achète elle-même ses panneaux solaires car, selon M^{me} Cerda, cela s'avère plus avantageux en termes financiers.

Interpellée par un commissaire (UDC), M^{me} Cerda confirme que le changement de chaufferies compris dans la proposition PR-905 ne répond pas une urgence impérative, ou à des injonctions légales.

Discussion

Les Verts soutiendront la PR-905, car le projet permettra de baisser les émissions municipales de CO₂, d'économiser de l'énergie et de l'argent. Ils expriment néanmoins leur circonspection face à l'avancement de la stratégie 100% renouvelable en 2050.

Les Verts, soutenus par le groupe DC, expriment le souhait que les prochaines demandes de crédit pour des chaudières prévoient l'utilisation de ressources renouvelables.

Le groupe LR relève qu'une politique énergétique est toujours une politique des petits pas. Il salue le travail de l'ENE et rappelle que le gaz est une énergie de transition avant de passer aux solutions renouvelables.

Vote

Le président soumet les deux délibérations à l'approbation de la commission des travaux et des constructions.

La délibération I est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

La délibération II est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

La proposition PR-905 est ainsi adoptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 1 314 800 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 314 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

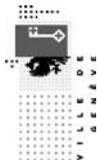
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 1 136 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 136 000 francs.

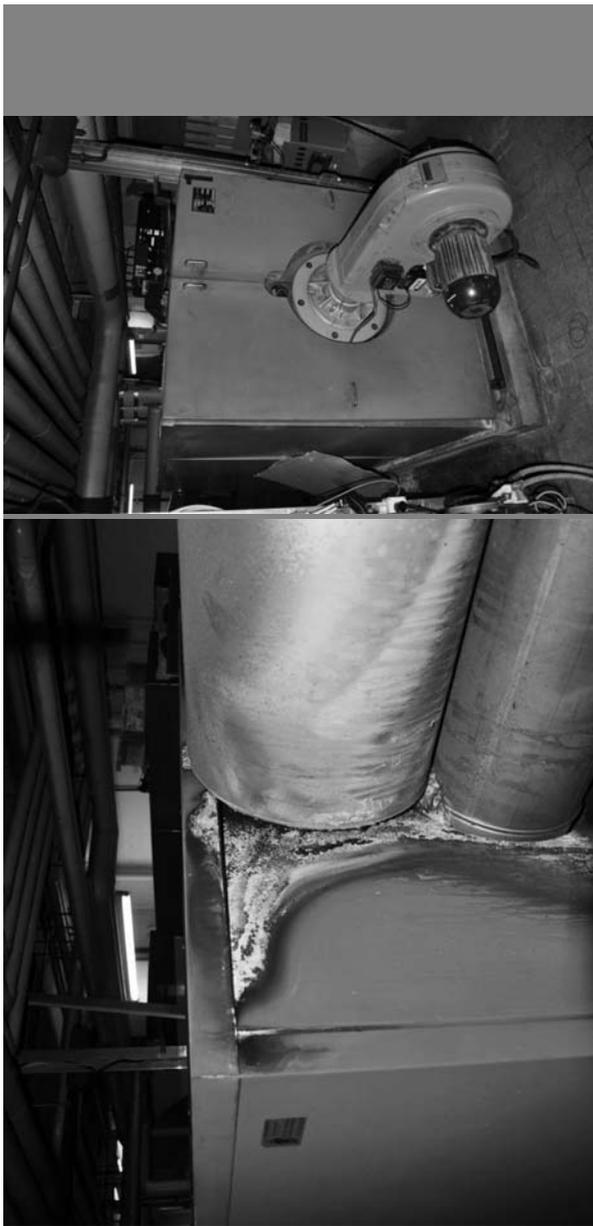
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

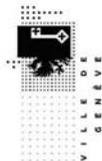
Annexe: Présentation «Rénovation des chaufferies» pour PR-905



RENOVATION DE CHAUFFERIES

PR N° 905





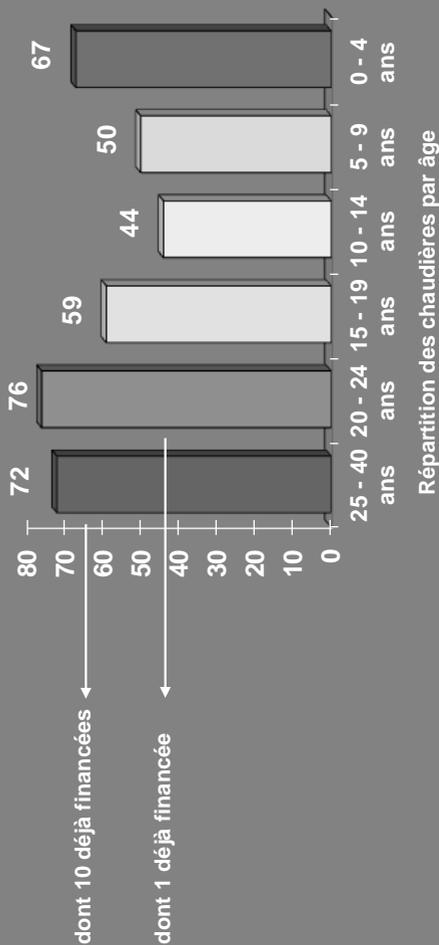
2.

EXPOSÉ DES MOTIFS

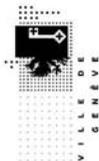
Mise en œuvre de la proposition n°5 de la stratégie « 100% renouvelable en 2050 » :
élaboration d'une planification des rénovations des chaufferies sur 25 / 30 ans

L'âge moyen de notre parc de chaufferies est proche de 20 ans et engendre des ruptures d'installations.

→ Nécessité d'augmenter la cadence des rénovations



Répartition des chaufferies par âge



3.

EXPOSÉ DES MOTIFS

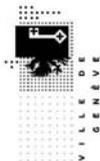
La PR-905 poursuit les programmes d'assainissement de chaufferies des PR de politique énergétique n°509 et 718 et la PR de rénovation des chaufferies vétustes n°856

PR-509 - Travaux liés à la politique énergétique sur le patrimoine administratif (votée en 2006)

PR - 509	Montant (Frs TTC)	Montant engagé 09/2011(Frs TTC)
Total	5'445'000 dont 3'110'000 Frs TTC de subvention	4'955'000 91 %
dont programme d'assainissement des chaufferies	1'930'000	1'855'000 96 %

Les subventions proviennent du fonds photovoltaïque et du fonds énergie des collectivités

BOUCLEMENT PRÉVU POUR LA FIN DU PREMIER SEMESTRE 2012



4.

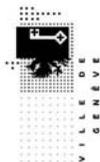
EXPOSÉ DES MOTIFS

PR-718 - Travaux liés à la politique énergétique sur le patrimoine financier (votée en 2009)

PR - 718	Montant (Frs TTC)	Montant engagé 09/2011(Frs TTC)
Total	3'705'000 dont 900'000 Frs TTC de subvention	2'460'000 66 %
dont programme d'assainissement des chaufferies	2'425'000	2'1350'000 88 %

Les subventions proviennent du fonds énergie des collectivités

EN COURS D'EXECUTION



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

PR-856 - Travaux de rénovation de chaufferies vétustes sur le patrimoine administratif et financier

Cette demande de crédit a été votée le mercredi 12 octobre 2011 par le conseil municipal

Les travaux seront principalement exécutés pendant l'été 2012

Le montant de la PR est de 2'174'000 Frs TTC.

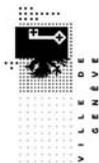
EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous proposons de renforcer, durant quelques années, nos cadences de rénovation de chaufferies, en proposant des demandes de crédit annuelles, distinctes et en complément des PR de politique énergétique

OBJECTIFS:

- Sécuriser les installations de chauffage les plus vétustes ou problématiques
- Les mettre en conformité par rapport à l'Ordonnance sur la Protection de l'Air
- Améliorer leur efficacité énergétique, avec une réduction moyenne des consommations d'environ 15%
- Réduire les émissions de CO₂ de 25 % par le remplacement du mazout par du gaz





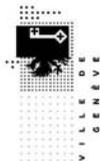
7.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le 7ème P.F.I. (2012 – 2023), cette PR figure aux lignes :
- 012.811.06 - patrimoine financier - 1'200'000 CHF TTC
- 112.811.06 - patrimoine administratif - 800'000 CHF TTC

Cette PR participe à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ de la ville de Genève dans de le cadre la rétrocession de la taxe sur le CO₂.

Le montant rétrocedé pour l'année 2010 s'élève à 528'428,10 CHF.



8.

ESTIMATION DES COÛTS

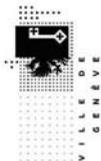
Programme d'assainissement des chaufferies - Patrimoine administratif 1'222'000 Frs TTC

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Énergie actuelle	Énergie future	% cons. mazout
Dépendance Beaulieu	1987	183'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,3 %
École de Budé	1986	426'000 Frs TTC	mazout	gaz	1,2 %
École de Montchoisy	1987	106'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,5 %
École des Crêts	1990	97'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,9 %
École Pâquis 2	1984	270'000 Frs TTC	mix	gaz	-
Schaub 38	1990	40'000 Frs TTC	gaz	gaz	-
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations), désamiantage éventuel		100'000 Frs TTC			

ESTIMATION DES COÛTS

Programme d'assainissement des chaufferies - Patrimoine financier 1'060'000 Frs TTC

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Énergie actuelle	Énergie future	% cons. mazout
Ancien-Port 10/12	Sous-station	96'000 Frs TTC	-	-	-
Jean-Jaquet 5/7	Sous-station	96'000 Frs TTC	-	-	-
Jean-Jaquet 9/11	Sous-station	96'000 Frs TTC	-	-	-
Pâquis 34	Sous-station	161'000 Frs TTC	-	-	-
Pâquis 30/32	Sous-station	96'000 Frs TTC	-	-	-
Soubeyran 8	1990	370'000 Frs TTC	mazout	gaz	4,7 %
Roseate 27	1984	45'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,05 %
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations), désamiantage éventuel		100'000 Frs TTC			

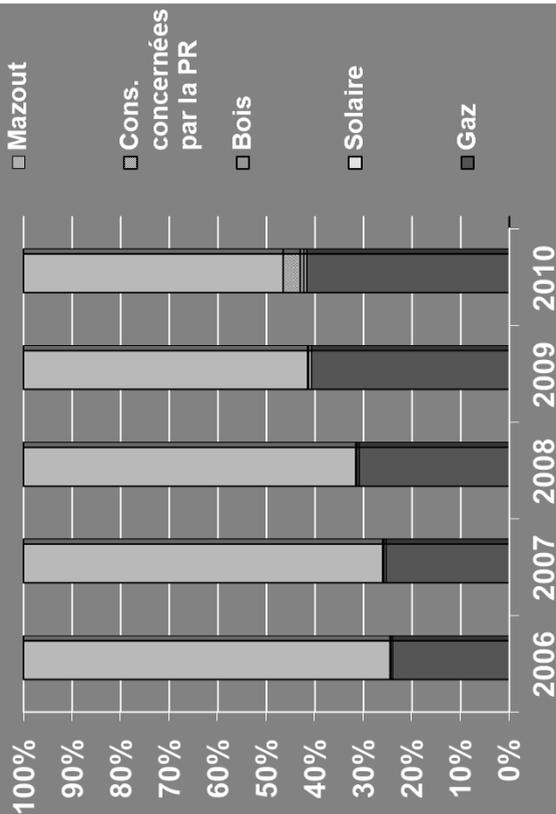


INSCRIPTION DANS NOTRE STRATEGIE ENERGETIQUE : DU MAZOUT VERS LE GAZ

PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Cette PR nous permettra de transférer près de 2,9 % de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz pour l'ensemble du patrimoine administratif.

La part du mazout est passée de 76% en 2005 à 56% en 2010

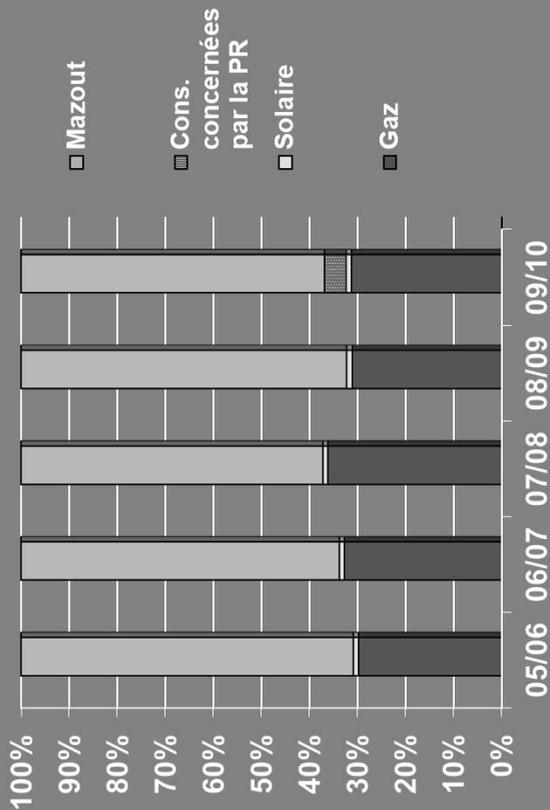


Évolution des agents énergétiques du patrimoine administratif

PATRIMOINE FINANCIER

Cette PR nous permettra de transférer près de 4,7 % de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz pour l'ensemble du patrimoine financier.

INSCRIPTION DANS NOTRE STRATEGIE ENERGETIQUE : DU MAZOUT VERS LE GAZ



Évolution des agents énergétiques du patrimoine financier

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts soutiendront cette proposition PR-905, puisque la rénovation de chaufferies est un facteur important pour réaliser des économies, surtout que de nombreuses chaufferies de la Ville de Genève sont d'un âge très avancé. Plus de 20 ans pour une chaufferie, c'est beaucoup. Cela nous permettra de faire de grandes économies d'énergie, ce dont nous nous réjouissons.

Néanmoins, nous sommes un peu inquiets, et nous profitons de ce débat pour le dire, sur la politique et l'objectif 100% renouvelable en 2050, qui est l'objectif avoué et approuvé par notre Conseil concernant la politique de l'énergie. En effet, si on voit des progrès en matière d'économie d'énergie, on n'a pas l'impression, et on le voit dans les chiffres, que la part des énergies non renouvelables diminue.

Ainsi, quand on remplace des vieilles chaufferies par des nouvelles, on utilise moins d'énergie mais on n'utilise pas moins, proportionnellement, d'énergie non renouvelable. Dans ce sens-là, nous voudrions que le Conseil administratif fasse des efforts pour augmenter la part d'énergie renouvelable. Même si notre consommation d'énergie diminue, la part d'énergie non renouvelable ne diminue pas. Nous souhaiterions que cet objectif avance également.

M. Rémy Burri (LR). J'aimerais donner la position du Parti libéral-radical et surtout nuancer les propos de mon préopinant, qui s'inquiète du travail effectué par le Service de l'énergie. Il faut, au contraire, saluer ce service qui ne travaille pas la tête dans un sac, pour passer à une énergie 100% renouvelable en un temps record, mais qui étudie, cas par cas, les possibilités qui s'offrent. C'est peut-être un peu frustrant d'avoir une étape intermédiaire dans ces rénovations, avec des chaudières à gaz, malgré le gain en termes de diminution de la pollution qui est substantiel. Mais cette étape est obligatoire car, sinon, il faudrait entreprendre des travaux de rénovation beaucoup trop importants. Je salue donc le travail qui est fait, étape par étape, par le Service de l'énergie, et qui va se faire sur plusieurs dizaines d'années, sur tous les bâtiments de la Ville. Nous soutiendrons donc, sans retenue, cette proposition PR-905.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai les mêmes préoccupations que M. Buschbeck, qui souhaite que notre consommation d'énergie non renouvelable diminue, dans la mesure où nous demandons la fermeture des centrales nucléaires, notamment celle de Mühleberg entre autres. Nous devons donc faire un effort très important.

Toutefois, le chemin est tortueux et très périlleux. Nous tenons les engagements que nous avons fixés pour 2050, c'est-à-dire se passer totalement d'énergie non renouvelable, que ce soit le gaz, l'électricité ou le pétrole. Cependant, je profite de cette proposition pour vous avertir: des investissements très importants devront être faits par votre parlement et notre collectivité en ce qui concerne la mise aux normes de plusieurs bâtiments, notamment les grands volumes que sont les immeubles des Minoteries.

On chiffre à environ 50 à 60 millions l'investissement pour sortir les Minoteries de la consommation de non renouvelable, puis ce sera, immédiatement après, Cité-Jonction. Ce sont des investissements importants et nous devons être exemplaires. Je comprends, en ayant vu les chiffres, à quel point les propriétaires privés sont timides quand il s'agit de passer à la caisse pour ces assainissements.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (59 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 1 314 800 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 314 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 1 136 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 136 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

8. Rapport de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances chargées d'examiner la motion du 21 janvier 2009 de MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier, renvoyée en commission le 1^{er} avril 2009, intitulée: «Budget du Grand Théâtre» (M-844 A)¹.

Rapport de M. Adrien Genecand.

Lors de sa séance plénière du 1^{er} avril 2009, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-844 ainsi que la proposition PR-688 à la commission des arts et de la culture ainsi qu'à la commission des finances. Ces dernières se sont réunies le 28 mai 2009, sous la double présidence assurée par M^{me} Anne Carron-Cescato et M. Christian Zaugg, afin d'étudier ces objets. Puis, afin d'obtenir les réponses aux questions posées lors de cette séance, les commissaires ont décidé de repousser le vote et de faire ce dernier en commissions séparées, soit le 16 juin 2009 pour la commission des finances, et le 25 juin 2009 pour la commission des arts et de la culture.

Que M^{mes} Nathalie Bianchini, Paulina Castillo et Marianne Cherbuliez, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient ici vivement remerciées pour leur collaboration.

Préambule et excuses

Le traitement en commissions de cette motion et de la proposition PR-688 ayant été lié, le rapport sur la motion aurait dû être inclus dans celui traitant de la proposition, qui a été rendu dans les temps, en août 2009. La dispersion des discussions entre les deux commissions intervenue à la fin de l'étude de ces objets a occasionné le retard du présent rapport. Quoi qu'il en soit, le rapporteur vous demande de bien vouloir accepter ses plus plates excuses. Il vous prie de bien vouloir vous référer au rapport principal, disponible sur le site du Conseil municipal à l'adresse: http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/conseil_municipal/PR_688_166_Rapport_1.pdf

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 6030.

Travaux de la commission

Un motionnaire rappelle que cette motion a été déposée lors du débat concernant le budget 2009-2010 du Grand Théâtre (proposition PR-688). Une fois de plus, à cette occasion, les motionnaires ont remarqué qu'ils étaient en train de voter un budget qui avait déjà été dépensé. En outre, le temps de votation des budgets au niveau du Conseil municipal n'est pas le même que le temps de décision de ces mêmes budgets au niveau du Grand Théâtre.

En effet, les nécessités artistiques, telles que les signatures de contrats et l'engagement de troupes, font que l'établissement d'un programme prend environ quatre ans. Or le Conseil municipal vote les budgets avec retard, parfois même d'une année, comme ça a été le cas en 2008 et, au mieux, avec seulement quelques mois d'avance sur le déroulement de la saison. Ce retard est, selon le groupe libéral, extrêmement délicat et transforme le Conseil municipal en chambre d'enregistrement, ce qui est regrettable. La proposition de la motion M 844 a été formulée en cours de séance, le 21 janvier 2009, lors du débat sur le budget 2008-2009 du Grand Théâtre, afin que la commission des finances se penche sur la façon de résoudre ce problème, et que le Conseil municipal puisse reprendre la main, dans l'idée de pouvoir prévoir des enveloppes budgétaires qui soient au mieux conformes aux besoins du Grand Théâtre, et non pas imposées par les nécessités artistiques. Après avoir déposé cette motion, les motionnaires ont trouvé que la manière dont elle avait été formulée était peut être un peu ambitieuse, c'est pourquoi ils proposent un amendement qui dirait: «...soit voté, *si possible*, l'année qui précède l'affectation des fonds», car il faut être conscient qu'il y a pas mal de variables qui font que cela ne sera pas possible, comme des réponses conditionnelles de la part de certains artistes, des cas de maladie ou encore d'indisponibilité.

Un commissaire socialiste trouve que c'est une bonne idée qui, effectivement, permet d'avoir un peu plus de distance avec le budget, au lieu d'être dans l'incapacité de pouvoir remanier les divers coûts dans le cas où il y aurait quelques modifications à faire. Il annonce que le groupe socialiste est en faveur de cet amendement, et propose de voter sans passer par de grandes discussions.

Une commissaire des Verts affirme particulièrement bien se souvenir du moment où cette motion a été rédigée. Les Verts avaient alors annoncé, en séance plénière, que l'idée serait intéressante d'étudier le budget du Grand Théâtre d'une manière quadriennale, de sorte à avoir une bonne projection dans le temps, et ainsi faciliter, au niveau du subventionnement, la prévision des nécessités. Cela permettrait au Conseil municipal de mener une politique sur la programmation du Grand Théâtre et de prendre position par rapport à ses objectifs et hypothèses de travail.

Son groupe soutient la proposition de trouver une manière d'anticiper le budget sur quatre ans, pour se prononcer valablement. Le problème qui se pose est

représenté par les statuts de la fondation, ce qui d'ailleurs avait déjà été discuté avec le Conseil, au moment de l'étude des comptes 2006-2007 et 2007-2008. Le fait que le Conseil municipal doive étudier le budget est en effet intégré à l'article 10, alinéa 6, des statuts du Grand Théâtre, qui est extrêmement précis. M^{me} Bertani a déjà expliqué à la commission qu'ils ont l'intention de revoir ces statuts; il faudrait alors modifier l'article concerné. Son groupe n'est pas opposé au principe de la motion, mais il y ajouterait la demande que le vote soit effectué de façon quadriennale, pour des raisons d'anticipation. De toute manière, avant que les statuts soient changés, une telle motion n'aurait aucune valeur. Elle propose donc de faire part au Conseil administratif de leur souhait que les statuts soient rapidement modifiés, bien qu'elle trouve que cela impliquerait beaucoup de travail, ainsi que des complications politiques, et qu'elle n'est pas certaine que cela vaille la peine pour un seul article.

Un commissaire radical déclare que les radicaux sont favorables à cette motion, et qu'ils vont aussi dans le sens des Verts. A son avis, l'idée ne serait pas de demander une modification des statuts, mais plutôt de donner de l'importance au plan financier quadriennal, tel qu'il a été présenté, en modifiant le proposition du budget pour la saison 2009-2010, en introduisant un nouvel article premier, qui aille dans ce sens. Cela leur permettrait de discuter de manière un peu plus approfondie de ce budget, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici, et ce sans modifier les statuts.

Une commissaire des Verts a un doute, car M^{me} Bertani leur a dit que la compétence du Conseil municipal impliquait le vote des comptes et du budget, alors que le plan quadriennal concernait le prébudget; elle ne voit donc pas très bien en quoi ce nouvel article serait utile.

Un commissaire démocrate-chrétien remarque que, au moment où cette motion a été évoquée par un élu démocrate-chrétien, M^{me} Koelliker leur a affirmé que ce n'était pas possible. Or les Verts introduisent maintenant une motion supplémentaire pour un budget quadriennal, qui va dans le sens de ce que souhaitait aussi M. Richter. Il pense que, pour tout ce qui concerne ces aspects techniques, ils sont obligés de s'en référer au département de la culture, c'est-à-dire à M. Mugny, ou encore à M^{me} Koelliker, afin qu'ils confirment si c'est ou pas faisable; il propose donc leur audition. Le problème est bien situé, avec cette motion et la proposition d'un plan quadriennal qui s'y rattache, et il faut maintenant l'examiner avec l'administration.

Une commissaire libérale rappelle que l'ensemble du Conseil municipal a voté, en période de crise du Grand Théâtre, une motion qui préconisait que l'institution soit conventionnée, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Faire l'objet d'une convention permettrait de fixer des objectifs et de voter des chiffres sur quatre ans. Elle ajoute que cela fait quatre ou cinq ans qu'elle le demande au conseil de

fondation, c'est pourquoi elle suggère aux Verts d'animer leurs magistrats, qui attendaient l'arrivée de la nouvelle direction pour établir cette convention. Son groupe trouve en effet que c'est une grande incongruité que des institutions beaucoup moins importantes que le Grand Théâtre soient conventionnées, alors que celui-ci ne l'est pas. En l'état, il propose que cette convention arrive le plus vite possible, pour permettre d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise et que le Conseil municipal puisse s'insérer dans une optique à plus long terme.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que cette motion date du 21 janvier 2009 et qu'elle a été déposée au moment où le Conseil municipal votait le budget de la saison 2008-2009, qui était déjà largement dépensé. Il souhaite rappeler que la procédure pour modifier les statuts du Grand Théâtre est très longue et demande l'approbation du Grand Conseil. La teneur du statut actuel établit que, chaque année, le conseil de fondation doit présenter au Conseil administratif, au plus tard le 31 mai, le programme et le budget préalable pour la saison qui débute l'année suivante. Le budget qui a été accepté étant pour la saison 2009-2010, le conseil de fondation a respecté cet article. Au plus tard, le 30 novembre, le programme et le budget définitifs seront prêts et, ensuite, il appartient au Conseil administratif de proposer au Conseil municipal l'adoption du budget. La proposition du Conseil administratif PR-688, du 11 mars 2009, se base sur la proposition du conseil de fondation pour une demande de subventions datée du 26 février, donc le conseil de fondation est tout à fait dans les délais. Le commissaire dit qu'il comprend les motivations qui poussent à demander que le budget soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds, et surtout avant le début de la saison, et malgré le fait que la fondation ait transmis au Conseil administratif le budget à la fin du mois de février et que celui-ci l'ait envoyé au Conseil municipal le 11 mars, on est le 28 mai et il sera voté par le plénum du Conseil municipal au mois de septembre, alors que la saison commence le 1^{er} juillet. Il pense que la vraie réflexion que le Conseil municipal devrait faire est de revenir au statut quo ante car, autrefois, au département de la culture, le budget du Grand Théâtre était voté à part du budget du Conseil municipal qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or M. Richter a bien dit qu'il serait plus intelligent qu'aujourd'hui le Conseil municipal vote un budget à part, qui aille du 1^{er} juillet au 30 juin, et qu'il figure comme rappel dans le budget ordinaire de la Ville, sans besoin de se prononcer à nouveau à son sujet. Son groupe avance formellement cette proposition et, avant de se prononcer sur la motion qui les occupe, il souhaiterait entendre le département.

Un commissaire socialiste aimerait en revenir à l'article 10 des statuts. Selon celui-ci, le conseil de fondation doit présenter au Conseil administratif, au plus tard le 31 mai, le programme et le budget préliminaires de la saison qui débute l'année suivante et donc, en 2010, non pas celle qui arrive au mois de septembre. Ils ont donc un an, ce qui fait qu'ils peuvent accepter cette motion, avec l'ajout de «si possible», pour accélérer un peu les temps. De plus, si la votation des bud-

gets était divisée entre décembre et juin, il faudrait que ça soit le cas pour tous les théâtres, car ils sont dans la même situation, avec la même problématique. Il y aurait aussi le problème que, si l'on accepte une première partie du budget au mois de juin, seraient anticipées des décisions qui ne pourraient plus être remises en question lors de la négociation du mois de décembre.

Un commissaire d'A gauche toute! propose une échappatoire: comme c'est surtout important de signaler le problème, sans pour autant faire tout le travail, il propose une légère modification. Plutôt que de dire «demande», qui a un côté assez impératif, il suggère la formule «demande d'adopter la possibilité», car c'est au Conseil administratif de faire le travail, pas au Conseil municipal. En outre, il recommande vivement de voter tout de suite, car ils n'auront probablement plus l'occasion de faire une pareille réunion pour traiter de cette motion.

Un commissaire radical annonce que son groupe est aussi en faveur du budget quadriennal, mais il souhaite rappeler que le Conseil municipal a déjà voté un budget sur quatre ans, et que, quand le Conseil administratif se sera engagé en ce sens pour le Grand Théâtre, le Conseil municipal sera condamné à voter des projets annuels, sans avoir son mot à dire. C'est pourquoi cette motion pourrait être complétée en disant qu'il est demandé au Conseil administratif d'«étudier la possibilité de présenter au Conseil municipal des budgets quadriennaux».

Un motionnaire trouve que la motion en l'état n'est déjà pas franchement exigeante et refuse la formule «demande d'étudier». C'est normal que, pour toute motion qui part au Conseil administratif, celui-ci doit prendre une mesure ou donner une réponse, et qu'il doit donc «étudier la possibilité» de mettre en œuvre une mesure. Il est contre la formulation alléguée, car elle laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'une véritable demande: «si possible» est déjà un compromis suffisant. Il ajoute être favorable à la demande d'un budget quadriennal.

Une commissaire socialiste trouve que la motion était assez simple dans le fond, en demandant de prévoir le budget une année à l'avance, mais la discussion est allée assez loin pour qu'il soit fait mention de conventions et de budgets quadriennaux. Personnellement, elle pense que l'avantage de cette motion, telle qu'elle est proposée, a été très bien expliqué par M. Richter en réponse aux questions qu'elle-même a posées. En votant une année à l'avance, comme la Ville vote le budget annuellement, ils peuvent constater l'année suivante à combien s'élève le budget reporté et ainsi faire le joint entre les six mois d'une année et ceux de l'année suivante. Voter une année à l'avance permettrait aussi une vision claire car, lors de la votation du budget au mois de décembre, la somme votée est déjà répertoriée sur l'année d'après.

Elle note, par contre, que de reporter cela à quatre ans, pose le problème que les prévisions pour les prochaines années ne sont pas vraiment optimistes et, si aujourd'hui ils adoptent un budget qui les engage sur quatre ans, ils ne pourront

pas le modifier, s'ils venaient à devoir apporter des coupures drastiques dans les subventions. C'est pourquoi la motion en l'état va dans le sens de ce que M. Richter disait, puisque c'est ainsi que cela se fait en Allemagne, et les votations de la commission des arts et de la culture seraient aussi beaucoup plus claires. Elle ajoute qu'il y a soit un budget quadriennal, soit une convention. En effet, l'Etat demande que, dans toutes les conventions qui sont signées par la Ville de Genève, il y ait des apports d'autres entités, ce qui implique qu'elles versent une certaine somme pendant quatre ans pour assurer une souplesse dans les répartitions.

Ce qui la préoccupe c'est que, avec le Grand Théâtre, la Ville s'engagerait à hauteur de 40 millions chaque année, et faire des budgets ou des conventions quadriennales alors qu'il n'y a pas d'autres participants serait exagéré. Elle propose donc de s'en tenir pour le moment à la motion qui est proposée à ce jour, quitte à ce que, plus loin, la réflexion reprenne. Concernant le surplus, elle affirme approuver entièrement ce qu'a dit à ce propos son collègue socialiste: c'est de l'année suivante qu'il est question, non pas de la saison, ce qui revient à voter aujourd'hui pour la saison 2010-2011. Pour conclure, concernant la votation séparée des budgets, elle rappelle que les raisons qui ont fait que cette pratique a été abandonnée sont, d'une part, qu'après avoir voté on ne pouvait plus réajuster le tir six mois plus tard et, d'autre part, qu'ainsi la Ville n'avait jamais la vision globale du coût du Grand Théâtre. C'est pourquoi le Conseil municipal avait demandé que ce vote soit fait en une seule fois.

Une commissaire des Verts aimerait se prononcer au sujet de l'interprétation des statuts du Grand Théâtre: s'il se peut qu'effectivement l'article laisse entendre que le budget est voté pour la saison suivante, il est très précisément énoncé qu'il concerne la saison qui débute l'année suivante. Par contre, en pratique, entre les propositions et la présentation des budgets, c'est bien ce qui se passe. Il faudrait donc commencer par éclaircir ce qu'on entend par année suivante.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le statut est comme une loi. A l'article 2, il est dit expressément qu'il n'y a pas besoin de contrat de prestation. D'autre part, l'article 6 est lui aussi très clair et ne laisse pas de malentendus possibles: c'est bien de la saison de l'année qui suit la votation qu'il est question. Cette motion demande en fait qu'on applique les statuts qui ont effectivement été violés depuis des années par la fondation sortante. Quant au plan financier quadriennal, il a été voulu par la nouvelle fondation et ressort des recommandations de l'audit. Il présuppose donc que tous ces gens savent ce qu'ils font, et le commissaire ne voit pas où est le problème. Cela dit, il dit ne pas pouvoir voter cette motion, à moins qu'un terme ne soit changé, de façon à proposer la formulation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.» Il trouve que le problème provient du fait que la formule actuelle a été mal rédigée.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite faire remarquer qu'il faut distinguer entre les subventions de la Ville et celles de l'Etat. Pour ce dernier, les institutions doivent toujours présenter un budget quadriennal, même les plus petites d'entre elles. Donc, si la Ville décide de suivre le même procédé, elle ne fera que reproduire quelque chose qui se fait déjà et qui fonctionne.

Une commissaire socialiste propose de reprendre la phrase de l'article, telle qu'elle figure dans les statuts, et de la remanier de façon qu'elle satisfasse tout le monde pour pouvoir passer au vote.

Une commissaire des Verts souhaite revenir sur l'intervention de son préopinant: le conseil de fondation a assuré qu'il respecte scrupuleusement les statuts, et il a également expliqué que les sommes sont engagées deux ans avant; donc l'année qui précède l'affectation des fonds les fait reculer en tout de trois à quatre ans. Par rapport à la remarque de la commissaire socialiste, qui préfère s'en tenir au texte actuel de la motion au lieu de demander un plan quadriennal, elle trouve que de toute façon les perspectives budgétaires sont ce qu'elles sont, et avec la centaine de personnes engagées par la Ville ou le Grand Théâtre, de toute manière, ils sont liés pour plusieurs années. Le budget quadriennal permet à la Ville de garder une certaine souplesse pour les options politiques, concernant le nombre de spectacles, le type de ceux-ci, etc. Les Verts restent donc sur leur position d'ajouter un amendement à cette motion qui demanderait au Conseil administratif de faire le nécessaire auprès du conseil de fondation pour que l'on puisse présenter des budgets quadriennaux, ce qui implique une modification des statuts.

Un commissaire d'A gauche toute! fait remarquer qu'ils ne peuvent pas voter des budgets quadriennaux à l'avance, car ce n'est pas conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC). Il trouve personnellement que ce qu'a dit son préopinant de l'Union démocratique du centre est plein de bon sens. Il propose donc de transformer la motion de la façon suivante: «Le Conseil municipal demande que, concernant le budget du Grand Théâtre, et en particulier les délais, les statuts de la fondation du Grand Théâtre soient respectés.» C'est là que se situe le problème: ils ne le sont pas et le Conseil municipal finit par voter un budget alors même que la saison a déjà commencé. A son avis, il faudrait voter le budget avec au minimum une année d'avance, bien que cela ne soit pas très conforme à la LAC, mais on peut considérer que c'est un plan d'intention. Par contre, le plan financier quadriennal n'est pas possible.

Un commissaire radical souhaite rappeler, concernant la LAC, que M. Mugny a demandé récemment une autorisation à l'Etat pour un crédit budgétaire pluriannuel pour Rousseau 2012 et que celui-ci a été accepté, puisque c'est conforme à la LAC. Concrètement sera voté un crédit pluriannuel, puis chaque année va être revotée la tranche annuelle. Ce qui est proposé ici est de voter un budget quadriennal et, légalement, chaque année, le projet annuel sera revoté.

Un commissaire d'A gauche toute! souhaite ajouter qu'il voit encore un autre danger relatif au fait de présenter et voter un plan quadriennal. Il a en effet l'impression que cela revient à dire que ce sera uniquement à la Ville de Genève de payer, et à personne d'autre. Est ainsi perdue toute dynamique envers des sponsors, ou encore la possibilité d'une participation de l'Etat et des communes, car ce sont des choses qui peuvent bouger d'une année à l'autre, et le Conseil administratif ne sera plus incité à faire des démarches en ce sens.

Un commissaire socialiste rappelle qu'ils devraient traiter d'une motion qui dit tout autre chose qu'un plan quadriennal. En outre, il ne faut pas confondre les statuts de la fondation et ceux de la commission des arts et de la culture ou de la commission des finances: la fondation a l'obligation de voter son budget pour la saison de l'année suivante, mais pas le Conseil municipal. Or ce que demande cette motion est justement que les commissions votent ce budget au plus tôt une année avant le début de la saison. Ils n'ont pas l'obligation, en tant que commissions, de respecter les statuts de fondation.

Une commissaire socialiste annonce qu'avec sa collègue elles ont tenté d'entendre ce qu'a demandé le groupe libéral, et ont en ce sens rédigé une formulation qu'elles souhaitent conforme aux souhaits et attentes des commissaires. Elle invite le groupe libéral à la lire. Elle souhaite avant tout remarquer, concernant l'intervention de son préopinant radical, qu'ils ne sont pas en train de voter un budget manifestation, mais un budget de fonctionnement. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget et le programme du Grand Théâtre de Genève soient présentés au Conseil municipal, puis adoptés par ce dernier l'année précédant le début de la saison suivante.»

Un motionnaire dit craindre qu'avec toutes les discussions qui ont eu lieu, notamment le plan quadriennal, d'une part ils vont beaucoup plus loin que ce que demande la motion et, d'autre part, ils n'arriveront jamais à se mettre d'accord et cette motion finira par être refusée. Il avoue qu'elle était mal formulée au départ et c'est pourquoi, avec l'aide d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, il propose de la reformuler. Plus particulièrement, il a été dit que le budget et le programme devaient être approuvés, or le Conseil administratif ne peut pas s'engager à ce que le Conseil municipal approuve quoi que ce soit. Il propose donc la formulation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année qui précède l'affectation des fonds.»

Une commissaire socialiste note que l'affectation des fonds n'est pas faite d'année en année, mais de saison en saison; cette tournure indique donc que, aujourd'hui, ils votent pour 2010. Il faudrait corriger par «l'année précédant le début de la saison suivante». Elle ajoute qu'ils peuvent sans autre supprimer la mention du programme.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaiterait rappeler que, récemment, a eu lieu le fameux Forum, durant lequel, à l'unanimité, il a été dit que l'Etat devait prendre en charge les grandes institutions, dont le Grand Théâtre. Le Conseil d'Etat aurait pris une décision en ce sens, et la Constituante va certainement suivre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande au groupe socialiste de confirmer qu'il retire la mention concernant le programme. Il souhaite en outre attirer l'attention des commissaires sur le fait que, d'une part, ils n'ont pas de chiffres pour se prononcer sur la proposition PR 681 (comptes 2007-2008 du Grand Théâtre) et que d'autre part, ils devraient prendre acte du plan quadriennal 2009 2013, dont ce soir même une rectification leur a été transmise, suite à la décision prise le jour d'avant par le Conseil administratif de supprimer l'indexation 2010. Il est ici question de plan financier quadriennal, et non pas de budget financier quadriennal.

Une commissaire socialiste confirme pour son groupe qu'ils ne tiennent pas à ce que la mention du programme apparaisse dans la nouvelle formulation, et elle tient à préciser que l'idée n'était pas de demander au Conseil administratif de voter le programme.

Un commissaire démocrate-chrétien, pour accélérer les débats, retire sa demande d'audition.

Un motionnaire libéral relit le projet de motion ainsi amendé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.»

Vote des commissions

La présidente met aux voix la motion telle qu'elle a été amendée ci-dessus par les motionnaires. Elle est acceptée par 14 oui pour la commission des arts et de la culture (3 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC, 1 AGT) et par 10 oui pour la commission des finances (2 AGT, 1 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Le budget 2009-2010 du Grand Théâtre est arrivé à un moment, dans le calendrier de nos travaux, qui nous a beaucoup surpris. Il a été à maintes reprises souhaité que nous soyons exigeants vis-à-vis des institutions subventionnées et que nous fixions des règles assez précises, pour qu'elles présentent leur budget et leurs comptes à temps. Nous ne voulons pas voter des budgets qui sont pratiquement épuisés. Cela s'applique à la Fondetec ainsi qu'à d'autres institutions. Voilà à quoi nous voulions vous rendre tous attentifs et nous vous demandons, à l'avenir, de pallier ce genre d'incongruités.

Mise aux voix, la motion amendée par les commissions est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 24 novembre 2010 de M^{mes} Maria Casares, Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Anne Moratti Jung, MM. Christian Zaugg et Alexandre Wisard, renvoyé en commission le 15 février 2011, intitulé: «Des logements pour les personnes en formation» (PA-118 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission des finances, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié le présent projet d'arrêté lors de ses séances des 29 et 30 mars, ainsi que le 13 avril 2011.

¹ «Mémoire 168^e année»: Développé, 5202.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses excellentes notes de séances.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que le droit au logement est encore inscrit dans la Constitution qui nous régit;
- que la bulle immobilière genevoise prend des proportions incontrôlables;
- que les loyers proposés en ville sont prohibitifs dans le privé;
- que les jeunes ne peuvent pas accéder à des logements à des prix correspondant à leurs revenus;
- que le système des sous-locations a ses limites;
- qu'un logement c'est plus qu'un lit pour dormir;
- que la Ville a une politique offensive en matière de construction de logements sociaux, notamment à Sécheron (construction au-dessus du parking P+R) et à la place des Volontaires (mise en droit de superficie à la Ciguë), mais que ce n'est pas suffisant;
- que la nécessité d'une mixité sociale et générationnelle en ville est incontournable afin de ne pas créer de ghetto,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article unique. – Dans tous les projets de construction de logements proposés par le Conseil administratif, il sera tenu compte de la nécessité de prévoir des logements pour les personnes en formation.

Séance du 29 mars 2011

Audition des rédacteurs et rédactrices du projet d'arrêté, en présence de M^{me} Sandrine Salerno, maire, et de MM. Guillaume Käser et Romain Legros, respectivement président et technicien de la Ciguë

C'est M^{me} Wenger qui présente le projet d'arrêté et déclare que chacun a pu constater que, s'il est très difficile de se loger à Genève à des prix abordables, la difficulté est encore plus grande pour les personnes en formation. Elle convient d'emblée de remarquer qu'il est un peu excessif d'avoir proposé un arrêté qui stipule qu'il doit être appliqué dans tous les projets. Elle propose immédiatement de reformuler cet arrêté en complétant avec la formule «autant que possible». Elle insiste sur la mixité sociale et le refus des ghettos.

Un membre de la Ciguë est d'avis que ce projet lui semble intéressant et cite le cas du numéro 3, de la rue des Etuves, un immeuble rénové par la Ville et géré par la Gérance immobilière municipale où il y a trois appartements loués à la Ciguë, ainsi que celui du chemin des Ouches, où il y a des familles et des étudiants. La Ciguë a, du reste, déjà des logements en location dans d'autres communes et elle est vivement intéressée à poursuivre ces démarches si l'occasion se présente.

A un commissaire demandant s'il est plus efficace de prévoir des logements pour étudiants dans chaque nouvelle construction ou de mettre à disposition des droits de superficie, le président de la Ciguë répond que ce projet va dans la bonne direction, car le logement pour étudiant-e-s dépend vraiment des opportunités, en fonction de la taille des projets. Selon lui, il est préférable d'attribuer des logements à des étudiant-e-s dans les petits immeubles et d'amener de la diversité dans les grands ensembles du type Sécheron ou Artamis.

Séance du 30 mars 2011

La grande majorité des commissaires semblent prêts à accepter ce projet d'arrêté s'il est nuancé par «dans la mesure du possible», mais s'inquiète de savoir si la forme, soit un projet d'arrêté, est vraiment pertinent, puisqu'il n'est rattaché à aucune réglementation formelle. La forme d'une résolution semble se dessiner.

Certains estiment que cet objet est carrément inutile, voire nuisible, car pouvant, selon eux, mettre en péril des projets de construction par des exigences impossibles. Il suffirait, selon ces commissaires, de modifier les statuts de la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève.

A ce stade, le président rappelle la réalité genevoise: en 1990, on a construit 1007 logements, 514 logements en 1995 et jamais plus de 300 depuis 2000. Il signale qu'il y avait, en 2000, 178 000 personnes à Genève et 191 000 en 2010. Il fait donc remarquer que la construction a sensiblement fléchi, alors que la population a sensiblement augmenté.

Séance du 13 avril 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Bien entendu, le Conseil administratif est conscient du manque de logements, en général, pour la population et pour les étudiant-e-s en particulier.

Selon M. Pagani, il faudrait que les gens qui mènent des politiques de formation se préoccupent aussi de loger les personnes en formation en prévoyant des programmes de construction. Il rappelle que, pendant la dernière législature, la Ville a mis en droit de superficie un terrain sur une façade borgne, au 25 de la rue du Stand, à la place des Volontaires, qui a permis de mettre au moins 30 studios à la disposition de la Ciguë. Toute une série de demandes de crédits relais, que le Conseil administratif soutient a également, ont été traitées par la Ville. M. Pagani cite la coopérative la CODHA, sur les terrains d'Artamis, et il précise qu'une centaine de logements seront mis à disposition dans le cadre d'une coopérative, mais pas forcément pour les étudiant-e-s. Le Service des opérations foncières a fait une offre publique de mise en droit de superficie de petits terrains, adaptés pour des coopératives ou des logements pour étudiant-e-s: parc des Chaumettes, rue de la Puiserande, rue des Deux-Ponts.

Les commissaires remercient M. Pagani pour sa présentation et ajoutent qu'ils auraient voulu l'entendre plus précisément sur la proposition faite d'inclure quelques logements pour les étudiants dans tous les projets de construction.

M. Pagani déclare qu'il est extrêmement délicat de mettre systématiquement à disposition, dans tous les projets de construction, des logements pour les étudiant-e-s. Selon lui, il faut déjà discuter des logements d'utilité publique, de l'occupation, du contrôle des loyers et des plans financiers. Ajouter cette contrainte sur toutes les opérations lui paraît extrêmement difficile, voire contre-productif. Il souligne toutefois que la préoccupation contenue dans ce projet d'arrêté est aussi celle du Conseil administratif qui y répond déjà chaque fois que c'est dans l'ordre du possible. Il cite l'exemple des coopératives d'étudiant-e-s et il estime qu'il vaut mieux mettre à disposition, en droit de superficie, de petits terrains pour des coopératives ou l'Université, plutôt que d'intégrer des studios dans de grands projets où le concept et le plan financier sont déjà hyperréglés. Selon lui, ce n'est vraiment pas une bonne proposition de mettre systématiquement des logements pour étudiant-e-s dans toutes les grandes opérations immobilières. Par contre, il est bon d'intégrer cette problématique dans celle des logements sociaux et des logements correspondants aux besoins prépondérants de la population.

Du point de vue juridique, on peut évidemment tout exiger pour les droits de superficie, mais il faut avant tout que les superficiaires puissent régler leur plan financier. Il rappelle que, plus on met de conditions, moins la Ville reçoit de rede-

vances sur le droit de superficie. Il ne pense pas que figure dans les statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social la mission de répondre aux besoins des étudiant-e-s. Il conviendrait de vérifier.

Bien que le Conseil administratif soit en faveur de la mixité, cette contrainte est délicate. Si le Conseil municipal veut que la fondation soit pérenne, il faut qu'elle gagne de l'argent. La pièce coûte environ 4500 francs/an à la construction à Genève et un-e étudiant-e ne peut généralement pas payer ce prix. Cela signifie que cette charge supplémentaire devrait être équilibrée par la fondation. Ce n'est pas toujours impossible, mais de loin pas réalisable pour tous les projets. Par contre, la mise à disposition de petits terrains, pas rentables, est une solution plus intéressante et logique pour le logement des personnes en formation.

Après vérification dans les statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, rien n'y est effectivement spécifié dans les buts à propos des logements d'étudiant-e-s. Par contre, une phrase intéressante est relevée dans ces mêmes statuts: «dans la mesure du possible, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière de construction, d'aménagement et d'attribution de logements».

Le capital de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social étant aussi composé de dons et de legs, il faudrait voir si certains d'entre eux sont destinés spécifiquement aux étudiant-e-s. M. Pagani, et l'ensemble du Conseil administratif du reste, se disent acquis à l'idée que l'on doit mettre à disposition des logements pour les étudiant-e-s. Il ajoute, toutefois, qu'il ne faut pas confondre le logement social et le logement pour étudiant-e-s.

Discussion et vote

Les commissaires trouvent un terrain d'entente, car toutes et tous sont conscients du problème de logement en général, et pour les étudiant-e-s en particulier.

Le président soumet au vote la transformation du projet d'arrêté en résolution, ainsi que deux amendements à son article unique: «et de rénovation» et «dans la mesure du possible».

La résolution ainsi amendée est adoptée à l'unanimité, soit par 13 oui (1 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE R-147

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans tous les projets de construction et de rénovation de logements qu'il propose, il soit tenu

compte, dans la mesure du possible, de la nécessité de prévoir des logements pour les personnes en formation.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Ce projet d'arrêté, comme vous avez pu le lire, a été transformé, par le souhait de la commission, en résolution et nous avons apporté deux amendements au texte initial.

Cette résolution, ainsi amendée, a été adoptée à l'unanimité, les commissaires étant bien conscients, comme vous tous ici, du problème du logement en général et pour les étudiants en particulier.

Pour mémoire, 1007 logements ont été construits en 1990, 514 en 1995 et jamais plus de 300 depuis l'année 2000. En 2000, il y avait 178 000 habitants à Genève, alors que, j'ai les chiffres, la ville en comptait 191 000 à la fin 2010. La construction fléchit chaque année, et la population a sensiblement augmenté.

Nous avons auditionné des personnes représentant la Ciguë et, bien que nous les auditionnions dans un autre contexte, nous leur avons demandé leur avis sur ce projet d'arrêté transformé en résolution. Ces personnes, directement concernées par le logement des jeunes et plus particulièrement des étudiants, trouvaient ce projet intéressant et nous citaient le cas où un immeuble rénové par la Ville et géré par la Gérance immobilière municipale comptait des appartements loués à la Ciguë. Il y a donc une très bonne collaboration entre la Ville et la Ciguë. Ces représentants étaient d'avis que ce projet allait vraiment dans la bonne direction. En tant que constructeurs ils estimaient que la situation, le type de bâtiment sont des choses à prendre en compte et ils nous ont fait transformer ce projet d'arrêté très contraignant en une résolution permettant de promouvoir le logement étudiant, tout en tenant compte, à chaque fois, de la situation des bâtiments à construire, de leur grandeur, etc.

Voilà des éléments pour compléter le rapport et pour vous indiquer qu'évidemment le Parti socialiste soutiendra cette résolution.

M^{me} Maria Casares (EàG). Quelques mots pour communiquer mon mécontentement, voire ma déception. Cela s'adresse aussi aux commissaires de l'époque qui ont voté cet amendement. Peut-être que je me trompe, mais j'ai l'impression que le fait de dire: «dans la mesure du possible» dilue un peu l'aspect volontariste de l'action et je suis un peu déçue de ce résultat. Je ne minimise pas les problèmes techniques que cela peut engendrer, mais j'imagine qu'au département de M. Pagani il y a suffisamment de personnes responsables pour trouver une solution plus contraignante.

Les personnes en formation connaissent des difficultés, notamment les jeunes qui n'ont pas de moyens et qui, actuellement, voient leurs revenus diminuer. On

constate en effet qu'au niveau du Canton il y a des baisses dans les allocations d'étude; on voit aussi que ces jeunes ont de grosses difficultés à trouver des logements abordables. On sait la problématique des logements excessivement chers en ville de Genève... (*Remarque.*) Oui, je me répète et j'ai envie de me répéter encore longtemps! Je trouve que ce qui est sorti de la commission perd un peu de son sens, sans discréditer le travail qui a été fait en commission, ou par M. Pagani. J'aurais préféré voir une motivation plus ferme, et là ce n'est pas le cas.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ce que je souhaite dire, notamment par rapport aux interventions qui vont être faites par les magistrats tout à l'heure, c'est que la Ville, le Canton, et enfin Genève, manquent cruellement d'une politique intelligente du logement.

On est en train de sectoriser, de catégoriser, on veut du logement pour les étudiants, les personnes en formation ou les apprentis, et c'est bien! M^{me} Alder va certainement venir tout à l'heure avec son programme, où je sais qu'elle veut mêler les personnes en réinsertion avec les étudiants et les jeunes.

M. Pagani va nous dire tous les efforts qu'il fait et va nous rappeler que, pour lui, c'est forcément aux personnes chargées des politiques de formation de prévoir des logements, comme il l'a dit d'ailleurs dans son audition.

Mesdames et Messieurs, moi, je pense que, s'ils avaient l'enthousiasme qu'on peut prêter à des magistrats qui sont élus à la tête de la politique du logement à Genève, ces magistrats essaieraient d'avoir des projets qui considèrent aussi l'aspect intergénérationnel. J'aimerais aussi que la Ville ait des projets de construction de bâtiments où elle prévoit, effectivement, des logements pour tout un chacun, mais également des logements pour les personnes âgées, des logements pour les jeunes, afin d'assurer la mixité sociale dans des logements adaptés. Car on sait qu'il faut adapter les logements aux personnes âgées, que nos enfants vivent souvent en colocation et qu'il faut aussi considérer ces aspects-là.

J'ai l'impression que nous, qui sommes en charge de politique, et notamment les magistrats qui sont les élus du peuple, manquons cruellement d'idées à cet égard. J'aimerais donc secouer les consciences des magistrats, que ce soit celle de M^{me} Alder ou de M. Pagani, pour leur dire de venir avec des projets un peu plus ambitieux que ceux qui consistent à gérer le quotidien.

M^{me} Maria Casares (EàG). J'aimerais réagir à l'intervention de M. Lathion. Il est en train de passer la «patate chaude» au Conseil administratif. Il dit que le Conseil municipal a fait son travail, a bien étudié la question et que c'est le Conseil administratif qui n'est pas assez enthousiaste et qui devrait prendre le taureau par les cornes.

Or, je rappelle que nous sommes un parlement qui a le pouvoir de donner des injonctions au Conseil administratif, et que ce dernier est là aussi pour exécuter ce que notre parlement aimerait appliquer.

Vous parlez de projet intergénérationnel. J'ai déposé une motion M-932 sur le logement intergénérationnel, je l'ai défendue en commission du logement et je peux vous dire, Monsieur Lathion – vous transmettez, Madame la présidente – que les moqueries ont été assez vives, que les entraves à la réalisation, par la Ville de Genève, de logements intergénérationnels ont été importantes, notamment venant des bancs de l'Alternative. Je suis donc très étonnée, maintenant, que vous proposiez les logements intergénérationnels comme la panacée. Ici, on avait un projet réalisable, les commissaires du logement auraient pu aller plus loin, comme il est possible d'aller plus loin sur les logements intergénérationnels. C'est à nous de faire le travail et le Conseil administratif est là pour exécuter ce que nous décidons. Nous avons le pouvoir de décider des choses qui sont importantes pour les jeunes et pour la formation.

M. Alberto Velasco (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai lu dans le rapport que le capital de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social était composé de dons et de legs. En fait, il est composé d'une dotation de la Ville de Genève. Par conséquent, on ne pourrait pas faire appel à la fondation pour les logements d'étudiants. Ensuite, le but qui a été donné à cette fondation est un but social, mais le logement d'étudiants n'est pas forcément social. Par exemple, à la Cité universitaire, toutes les catégories sont confondues.

La Ville devrait peut-être acheter un immeuble, puis l'affecter au logement étudiant, ou se mettre d'accord avec la Ciguë, qui fait un travail extraordinaire pour les étudiants. Je crois qu'il ne faut pas, non plus, multiplier les institutions et nous pourrions très bien aider la Ciguë en lui permettant d'acheter un immeuble afin qu'elle l'affecte aux étudiants.

En revanche, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pourrait difficilement s'en charger. Un étudiant se trouvant dans une situation très difficile, socialement parlant, peut être logé par la fondation, comme tout un chacun. Mais ici le problème posé est que bon nombre de gens en formation, toutes catégories confondues, ne trouvent pas de logement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'ai été interpellé et je pense que cela demande une réponse. Dans ce parlement, lorsqu'on émet des idées, il y a toujours un collègue pour dire qu'il avait eu cette idée! M^{me} Casares a parlé, tout à l'heure, de l'Alternative qui avait ridiculisé son projet, en s'adressant au Parti

démocrate-chrétien... (*Remarque de M. Zaugg.*) Mais il faut être clair, Monsieur Zaugg! On n'est pas là pour dire: «Moi, j'avais une meilleure idée», et jouer à ces enfantillages. Je rappellerai que le Parti démocrate-chrétien avait aussi proposé une motion M-530 sur le logement intergénérationnel et qu'elle a été vidée de tout son sens.

Quand je dis qu'il faut réveiller les consciences, c'est pour que nous fassions œuvre ensemble! A chaque fois, des personnes d'Ensemble à gauche tombent dans l'idéologie, comme si le problème du logement était un problème de gauche, de droite, de l'Alternative, de l'Entente, alors que c'est un problème commun! Si nous nous impliquons, en ville de Genève, c'est pour son bien et non pour faire de la haute politique et de la lutte sociale.

Lorsqu'on traite des ronds-points en ville de Genève, cela ne demande pas d'avoir des convictions politiques élaborées. Lorsqu'on traite du logement, cela tombe sous le bon sens qu'il y a des problèmes de logement et qu'on doit les régler, en tenant compte des problèmes de la jeunesse et du vieillissement de la population.

C'est tout ce que je voulais dire, avec modestie, et cela a été mal compris par M^{me} Casares. Je le déplore et j'espère avoir été assez clair pour dissiper tout qui-proquo.

M^{me} Maria Casares (EàG). Je voudrais juste préciser que je me suis trompée: ce n'est, bien entendu, pas l'Alternative mais l'Entente qui s'est opposée à ma motion. Je suis désolée d'avoir accusé à tort l'Alternative.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous ai écoutés attentivement. C'est vrai que tout le monde a besoin d'un logement, mais peut-être peut-on répondre d'une manière différenciée aux besoins des différentes populations.

En tant que responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, je vais prochainement vous présenter, au 45, rue de Saint-Jean, des logements répondant aux besoins des jeunes apprentis, qui sont en grande difficulté puisque souvent leur salaire est insuffisant. Même lorsqu'ils sont de jeunes travailleurs, M. Lathion ne me contredira pas, leur salaire est souvent insuffisant pour trouver un logement sur le marché. Voilà un projet qui vous sera présenté. C'est vrai qu'on ne peut pas tout résoudre au niveau de la Ville, mais tous mes collègues sont préoccupés et cherchent des solutions. Ces solutions, parfois, ne vous conviennent pas, mais ce sont tous ces projets qui, mis bout à bout, font qu'on résout un certain nombre de problèmes.

Je vous rejoins aussi sur un autre point: ce n'est pas un problème de gauche ou de droite, c'est tous ensemble que nous devons réfléchir pour trouver des solutions, car c'est pour cela que nous avons été élus. Oui, c'est une préoccupation, oui, nous allons trouver des solutions, et j'espère bien que vous serez d'accord de mettre en œuvre ces solutions avec nous.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il n'est pas de coutume que deux conseillers administratifs prennent la parole, mais je crois que le thème en vaut la peine. Le logement étant une de nos préoccupations les plus importantes, avec l'emploi. Je me fais, en cela, le porte-parole du Conseil administratif dans son ensemble.

Cela étant, il faut faire preuve d'imagination et à cet égard, Monsieur Lathion, vous avez tenu le discours que j'allais tenir.

On se prévaut, en Ville de Genève et au niveau du Canton, d'être un pôle universitaire. Quand il s'agit de valoriser cette stratégie politique de notre communauté, tout le monde est content, sauf que l'intendance, si j'ose dire, doit suivre. S'agissant de mettre à disposition des logements pour étudiants, la Ville de Genève n'est pas en reste. Je vous rappelle le Clos Voltaire, que nous avons rénové, l'immeuble à la rue des Etuves, avec ses appartements communautaires, le bâtiment de la place des Volontaires, où il y a une quarantaine de studios, et surtout le grand projet, en collaboration avec l'Etat, sur le P+R de Sécheron. Le bâtiment est quasiment fini et il y aura une centaine de logements pour étudiants, 140 si mes souvenirs sont exacts.

Enfin, Monsieur Lathion, et c'est là où je voulais en venir au niveau de l'originalité, vous savez que je suis en discussion pour ce fameux immeuble aux Grottes, où j'espère pouvoir construire une quarantaine de logements, si tout va bien. Nous sommes en train de réfléchir à cet aspect intergénérationnel et d'essayer de faire coup double. En effet il y a toute une série de gens qui ont élevé leurs enfants et qui se retrouvent à deux dans des cinq-pièces, parce que malheureusement les quatre-pièces coûtent quasiment deux fois plus que les cinq-pièces. Ils restent donc dans leur cinq-pièces et ont une pièce de trop, si j'ose dire. Je prends le cas des Schtroumpfs qui est typique: il y a trente ans, nous avons mis à disposition des jeunes parents des cinq-pièces et aujourd'hui ils ne peuvent plus en changer.

J'espère donc arriver à conclure l'affaire de cet immeuble aux Grottes et à mettre à disposition des quatre-pièces moins chers que les cinq-pièces. Pour autant, je ne veux pas en faire un immeuble de personnes âgées où, les enfants ayant quitté le bercail familial, les parents se retrouveraient entre personnes d'un certain âge. Nous allons donc essayer de mettre des petits studios à disposition

des jeunes en formation. Voilà un peu l'originalité de cette démarche. C'est vrai que c'est un peu difficile et que cela coince aux entournures, mais je pense que ces mesures participatives sont excellentes, pour essayer de forger ce que doit être aujourd'hui le logement, pour qu'il corresponde aux besoins de la société actuelle.

Deuxième débat

La présidente. Nous allons d'abord passer au vote des amendements de la commission des finances.

Mis aux voix, l'amendement de la commission visant à transformer le projet d'arrêté en projet de résolution est accepté par 53 oui contre 10 non.

Mis aux voix, l'amendement de la commission visant à modifier l'invite est accepté par 53 oui contre 6 non (1 abstention).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans tous les projets de construction et de rénovation de logements qu'il propose, il soit tenu compte, dans la mesure du possible, de la nécessité de prévoir des logements pour les personnes en formation.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous allons clore ici cette séance. Je rappelle le dîner des conseillères municipales au Restaurant des Armures. Nous nous revoyons à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 4954 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 4955 |
| 3. Questions orales | 4955 |
| 4. Motion du 22 février 2012 de M ^{mes} Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, M ^{mes} Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio et Sarah Klopmann: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires» (M-1000). | 4957 |
| 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 octobre 2010 en vue de la modification de la servitude de limitation de hauteur, inscrite au Registre foncier le 2 avril 1952 sous P.j. D 38, grevant la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 309 m ² , propriété de Schwaper SA, sise rue Jean-Jaquet 15, au profit de la Ville de Genève, moyennant une contrepartie financière de 200 000 francs, portée à 2 000 000 de francs (PR-828 A) | 4964 |
| 6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 6 656 400 francs, déduction faite de la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier de 1 267 900 francs, soit un montant brut de 7 924 300 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPBruit) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération». (PR-909 A) | 4975 |
| 7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 450 800 francs destinés à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments des patrimoines administratif et financier (PR-905 A). | 4994 |

8. Rapport de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances chargées d'examiner la motion du 21 janvier 2009 de MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier, renvoyée en commission le 1 ^{er} avril 2009, intitulée: «Budget du Grand Théâtre» (M-844 A)	5013
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 24 novembre 2010 de M ^{mes} Maria Casares, Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Anne Moratti Jung, MM. Christian Zaugg et Alexandre Wisard, renvoyé en commission le 15 février 2011, intitulé: «Des logements pour les personnes en formation» (PA-118 A)	5022
– Résolution du 21 mars 2012 de la commission des finances: «Des logements pour les personnes en formation» (R-147)	5026
10. Propositions des conseillers municipaux	5032
11. Interpellations	5033
12. Questions écrites	5033

La mémorialiste:
Marguerite Conus